

Ville de REMIREMONT



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°4

4^{ème} trimestre 2019

VILLE DE REMIREMONT
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

I - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

FINANCES	01
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	39
PERSONNEL TERRITORIAL	45
REGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE	49
TRAVAUX et URBANISME	60

II - ACTES DE L'EXECUTIF COMMUNAL

Arrêtés réglementaires du Maire par ordre chronomogique du 01 octobre au 30 décembre 2019	72
--	----

I – DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 Décembre 2019

Extraits Conformes au Registre des Délibérations

FINANCES

Modernisation du recouvrement des produits des services - Modalité de périodicité du prélèvement automatique.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place du prélèvement unique au Budget Principal de la Ville et à ses budgets annexes pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux afin de faciliter les démarches de paiements des usagers.

Ce moyen de paiement a été proposé aux occupants des immeubles communaux pour le règlement du loyer et des charges locatives à compter du 01^{er} janvier 2020.

Il vous est donc proposé de définir la modalité de périodicité du prélèvement automatique auprès des occupants des immeubles communaux comme suit :

- le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture mensuelle l'informant du montant du prélèvement qui sera effectué sur son compte bancaire le **10 de chaque mois**.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 09 décembre 2019.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 09 décembre 2019,

ADOpte la périodicité du prélèvement automatique à compter du 01^{er} Janvier 2020.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Fêtes et cérémonies - Additif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir consulté Madame le Trésorier Principal, le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 27 juin 2014 une délibération détaillant les dépenses à reprendre à la nature comptable 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Suite à la reprise de la compétence Animation au 01^{er} janvier 2017 par la Ville, les types de dépenses ont évolué.

De ce fait, je vous propose de prendre en charge la dépense supplémentaire suivante au compte « 6232 » :

-Frais de restauration pour les intervenants et les personnalités lors d'événements officiels, tels que des cérémonies ou des manifestations à caractère culturel, sportif ou événementiel.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

et PRÉCISE que les dépenses supplémentaires prises en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » sont les suivantes :

-Frais de restauration pour les intervenants et les personnalités lors d'événements officiels, tels que des cérémonies ou des manifestations à caractère culturel, sportif ou événementiel.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Animations - Tarifs 2020. Modificatif

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La tarification des animations 2020 a été votée lors de la séance du 30 septembre dernier.

Suite au concert du 19 octobre 2019, je vous propose d'adapter la grille tarifaire pour le concert NJP comme suit :

- la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans,
- un tarif spécifique pour les 12-17 ans, étudiants et demandeurs d'emploi,
- la conservation des deux tarifs actuels pour les préventes et ventes sur site mais arrondis à l'euro.

Le détail des tarifs, pouvant être applicables dès 2020, figure en annexe de cette délibération.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 09 décembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 09 décembre 2019,

ADOpte la modification des tarifs pour le concert NJP à compter du 01^{er} janvier 2020.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Animation - Sentiers Détournés de la Photo - Demande de subvention LEADER.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'animation nommée « Sentiers Urbains Détournés de la Photo » sera organisée par la Ville de Remiremont de mi-décembre 2019 au 09 février 2020, puis de début décembre 2020 à mi-février 2021.

Elle prend appui sur les Sentiers de la Photo du Haut-du-Tôt. Ces photographies seront exposées durant la période du Marché de Noël jusqu'à la Semaine de la Photographie dans le Centre-Ville et sous les arcades.

Autour de ce parcours en ville, des événements et animations seront proposés : enquêtes familiales pour une découverte ludique des photographies, balades contées, rallye en accès libre pendant toute la durée des expositions.

Cette animation, portée sur 2 années, est estimée à un montant total de 36 520,25 € et peut bénéficier d'une subvention maximale de 29 216 € auprès du Pays De Remiremont et de ses Vallées au titre du programme européen LEADER 2014-2020, sous réserve de la présentation et de l'acceptation d'un dossier, accompagné d'une délibération du Conseil Municipal, décidant de la réalisation de l'opération.

AVIS FAVORABLE de la Commission de la Culture, réunie le 05 décembre 2019.

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis de la Commission de la Culture et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies respectivement les 05 et 09 décembre 2019,

ADOpte l'exposé de Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations,

APPROUVE le projet d'animation « Les Sentiers Urbains Détournés de la Photographie » proposé,

CONSTATE que le coût en est estimé à 36 520,25 € TTC,

SOLLICITE, pour en assurer le financement, une subvention de 29 216 € auprès du Pays De Remiremont et de ses Vallées au titre du programme européen LEADER 2014-2020,

ARRÊTE comme suit le plan de financement prévisionnel :

I) Estimation de la dépense T.T.C.	36 520,25 €
II) Financement :	
- Subvention LEADER	29 216,20 €
- Autofinancement	7 304,05 €

et DIT que les crédits relatifs à la dépense à engager seront ouverts aux Budgets de l'Exercice 2020 et 2021.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Musées Municipaux - Achat mobilier pour extension du Musée Friry - Demande de subvention auprès de la D.R.A.C.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'extension du Musée Friry, la Ville de Remiremont souhaite acquérir du matériel et du mobilier afin de mettre en place une salle pédagogique au sein de ce musée à l'attention du public et des scolaires.

Il s'agira des acquisitions suivantes :

- Cinq panneaux muséographiques d'un montant H.T. de 1 370 €,
- Mobilier : 32 chaises, 7 tables, 1 panneau d'affichage mural, 1 tableau mural, 1 meuble bas et 1 desserte pour un montant total H.T. de 1 746 €,
- Une vitrine de présentation d'un montant H.T. de 1 396 €.

Ces acquisitions s'élèvent à un montant total de 4 512 € H.T. et peuvent bénéficier d'une subvention plafonnée à 50 % de la dépense par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (D.R.A.C.), soit 2 256 €, sous réserve de la présentation et de l'acceptation d'un dossier, accompagné d'une délibération du Conseil Municipal, décidant de la réalisation de l'opération.

AVIS FAVORABLE de la Commission de la Culture, réunie le 05 décembre 2019.

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis de la Commission de la Culture et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies respectivement les 05 et 09 décembre 2019,

ADOpte l'exposé de Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations,

APPROUVE l'acquisition du matériel et du mobilier afin de mettre en place une salle pédagogique au sein de l'extension du musée Friry à l'attention du public et des scolaires,

CONSTATE que le coût en est estimé à 4 512 € H.T.,

SOLLICITE, pour en assurer le financement, une subvention de 2 256 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (D.R.A.C.),

ARRÊTE comme suit le plan de financement prévisionnel :

I) Estimation de la dépense T.T.C.	4 512 €
II) Financement :	
- Subvention D.R.A.C	2 256 €
- Autofinancement	2 256 €

ET DIT que les crédits relatifs à la dépense à engager seront ouverts au Budget de l'Exercice 2020.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Musées Municipaux - Exposition 2020 pour les 1 400 ans du Saint-Mont - Demandes de subventions auprès de la D.R.A.C, du Département et de la Région.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je passe la parole à Madame Stéphanie DIDON, Adjointe chargée de la Communication, de l'Attractivité, des Animations et du Tourisme.

Madame Stéphanie DIDON expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'exposition « Les 1 400 ans du Saint-Mont » sera organisée par le Musée Charles de Bruyères en 2020.

Cette exposition portera principalement sur l'histoire du monastère du Saint-Mont du 8^e au 10^e siècle, mais elle abordera aussi l'histoire du prieuré du Saint-Mont du 12^e siècle à la Révolution française.

Elle permettra de faire connaître au grand public l'importance du site sur le plan national et international :

- par des prêts prestigieux à des institutions de France et de l'étranger,
- par la mise en place de nouvelles technologies au service de la médiation, avec l'acquisition d'une borne interactive, qui pourra être réutilisée dans le cadre d'autres projets culturels.

Cette exposition estimée à un montant de 12 170,85 € H.T. peut bénéficier de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (D.R.A.C.), de la Région et du Département sous réserve de la présentation et de l'acceptation d'un dossier, accompagné d'une délibération du Conseil Municipal, décidant de la réalisation de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à cette délibération.

Il vous est donc proposé de valider ce plan de financement afin de présenter les demandes de subventions.

AVIS FAVORABLE de la Commission de la Culture, réunie le 05 décembre 2019.

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant l'exposition des 1 400 ans du Saint-Mont.

RAPPELLE que le montant total des dépenses est estimé à 12 170,85 € et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2020,

Et SOLLICITE des subventions auprès de D.R.A.C, de la Région, et du Département dont les montants sont inscrits dans le plan de financement annexé.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Comité d'Accueil des Anciens - Subvention.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'avenir de l'association étant incertain au moment de l'attribution des subventions, la Ville n'avait accordée aucune aide financière au Comité des Anciens pour l'année en cours.

Un nouveau bureau a ensuite été élu et a reconduit les traditionnelles animations.

Afin d'équilibrer ses comptes, l'association a sollicité le concours financier de la Ville pour assurer la pérennité de son fonctionnement.

Soucieux d'apporter l'aide nécessaire à la poursuite de l'activité d'une association qui œuvre pour les personnes âgées, je vous propose de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 500,00 €.

Je vous précise que la somme versée à cette association s'élevait à 19 800,00 € en 2018.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

ce repas et bien évidemment, il sera maintenu l'année prochaine comme l'a bien précisé le Président, Monsieur COLOMBAIN à la fin du repas, il y a quelques semaines.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019,

ADOpte l'exposé qui précède,

DÉCIDE de verser une subvention de 6 500,00 € au Comité d'Accueil des Anciens de Remiremont,

Et DIT que cette somme sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de l'Exercice 2019, Article 6574 « Subvention de Fonctionnement aux Associations », Fonction 6 "Famille" et sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Contrat Enfance Jeunesse : Répartition du solde 2018 et acompte 2019 à verser aux associations.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Éducation et de la Petite Enfance.

Monsieur TISSERAND s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021, à destination des enfants de 0 à 18 ans, adopté par délibération du 18 juin 2018 prévoit le versement d'une prestation de service de la CAF selon la réalisation d'actions en faveur de la jeunesse.

Cette prestation est en partie reversée aux associations réalisant des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans la Commune. Le bilan 2018 des actions réalisées étant clôturé et validé par les services de la CAF des Vosges, il convient de verser le solde des montants des actions de 2018 et un acompte 2019, ce dernier correspondant à 50 % du montant versé pour l'année 2018.

En conséquence, je vous propose de valider le versement :

- du solde des actions 2018 pour un montant de 19 266,45 €,
- de l'acompte 2019 pour un montant de 18 426,19 €.

Le détail étant présenté dans les tableaux annexés à la présente pour un montant global de 37 692,64 €.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019,

ADOPTE l'exposé qui précède,

AUTORISE le versement :

- du solde des actions 2018 pour un montant total de 18 266,45 €,
- de l'acompte 2019 pour un montant total de 18426,19 €,

pour un montant global de 37 692,64 €,

Et DIT que cette dépense sera comptabilisée au Budget Principal 2019, Chapitre 65, Article 6574, Sous-Fonction 422.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Etablissement d'enseignement privé : Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement - Actualisation du Forfait - Année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Éducation et de la Petite Enfance.

Monsieur TISSERAND s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 10 décembre 2018, le montant de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Romarc a été actualisé de façon adaptée dans son mode de calcul.

La participation par enfant romarimontain pour l'année scolaire 2018/2019 était de 639,24 €. La variation du taux d'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement en juillet 2019 étant de 0,80 %, il est proposé de fixer le montant de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à 644,35 € par enfant romarimontain pour l'année scolaire 2019/2020. L'effectif scolaire reste celui de la rentrée scolaire considérée soit 55 enfants.

Le montant global de la participation de la Ville s'élève donc comme suit :

$644,35 \text{ €} \times 55 = 35\,439,25 \text{ €}$.

Ce montant sera versé en 2 fois :

- par un premier acompte en début d'année civile suivant la rentrée scolaire,
- le solde après le vote du Budget,

à l'OGEC SAINT ROMARIC.

Il convient donc de se prononcer et valider :

- l'actualisation du forfait selon l'évolution du taux d'inflation ,
- le montant global à verser à l'OGEC Saint Romarc,
- les modalités de versement, en 2 fois, l'année civile suivant la rentrée scolaire considérée pour moitié en début d'année civile et le solde après le vote du budget.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 09 décembre 2019,

DÉCIDE, pour l'année scolaire 2019/2020, d'actualiser le forfait annuel par élève romarimontain scolarisé à l'Ecole Privée Saint-Romarc, à 644,35 € (six cent quarante quatre euros et trente cinq centimes) pour un nombre de 55 élèves inscrits à la rentrée scolaire considérée

DIT que ce forfait, calculé en valeur 2019 et mandaté au vote du Budget 2020, a été réévalué selon la variation du taux d'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement, soit 0,80 % en juillet 2019,

DIT que le montant global calculé s'élève à 35 439 ,25 € (trente cinq mille quatre cent trente neuf euros et vingt cinq centimes) et sera versé en 2 fois l'année civile suivant la rentrée scolaire considérée à l'OGEC SAINT ROMARIC pour moitié en début d'année et le solde après le vote du budget.

S'ENGAGE à inscrire le montant de la dépense correspondante au Budget Primitif au Chapitre 65, Nature 6558, Fonction 213.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint
Stéphanie DIDON

FINANCES

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) - Approbation du rapport.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'E.P.C.I. et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'E.P.C.I. à chacune de ses communes membres.

La C.L.E.C.T. doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'E.P.C.I., soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la C.L.E.C.T., telle qu'elle est définie par la loi du 12 Juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la C.L.E.C.T. s'est réunie le 02 juillet 2019, pour examiner :

- les compétences transférées des communes membres vers la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales :
 - Les aides au logement de l'ANAH au 01^{er} janvier 2019. Cela représente pour la Ville de Remiremont une charge de transfert annuelle de 2 909 €.
- la rétrocession de trois compétences de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales vers les communes membres :
 - les subventions à certaines associations : les communes concernées sont Saint-Etienne-Les-Remiremont, Saint-Nabord et Plombières-Les-Bains,
 - le Salon du Commerce et de l'Artisanat,
 - Le Portage des repas à domicile.

Les communes concernées par la rétrocession des deux dernières compétences sont le Girmont-Val-d'Ajol, Plombières-Les-Bains et le Val-d'Ajol.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 octroyée à la Ville de REMIREMONT s'élève à 2 688 797 €.

Le montant définitif des attributions de compensations 2019 sera délibéré par la Communauté de Communes une fois que toutes les communes-membres, à la majorité qualifiée, auront approuvé le rapport de la C.L.E.C.T.

Je vous demande donc d'adopter le rapport de la C.L.E.C.T. datant du 02 juillet 2019, annexé à cette délibération.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte le rapport de la C.L.E.C.T. datant du 02 juillet 2019, annexé à cette délibération.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Centre Aquatique - Tarifs 2019 - 2020 - Additif - Gratuité pour les accompagnants des personnes handicapées.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 juin 2019 ont été votés les tarifs 2019 - 2020 du Centre Aquatique de Remiremont.

L'accent déjà mis sur l'accueil des personnes porteuses de handicap pourrait être conforté en facilitant l'accès aux aidants.

Il vous est donc proposé d'appliquer la gratuité pour les accompagnants des personnes handicapées possédant la carte de mobilité d'inclusion (C.M.I.) comportant les mentions suivantes : « invalidité-besoin d'accompagnement ».

En outre, la gratuité sera limitée à un seul accompagnant par personne handicapée.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 09 décembre 2019.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019,

ADOpte l'exposé qui précède,

et DIT que la gratuité de l'entrée au Centre Aquatique de Remiremont s'appliquera à un seul accompagnant par personne handicapée et sur présentation obligatoire de la carte CMI Invalidité - Besoin d'accompagnement.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Indemnité de gardiennage des églises - Nouveau tarif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 15 avril 2011, transmise à la Préfecture des Vosges le 22 avril 2011, il a été décidé de fixer à la somme de 474,22 € par an le montant de l'indemnité de gardiennage des églises, au profit de Monsieur le Curé de la Paroisse.

Les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011, précisent que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Par circulaire en date du 25 mars 2019, Monsieur le Préfet des Vosges m'a informé que le plafond indemnitaire pour l'année 2019 était fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Je vous invite donc à accorder le bénéfice de ce montant à Monsieur le Curé de la Paroisse à compter de l'exercice 2019.

AVIS FAVORABLE, de la Commission des Finances, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 09 décembre 2019,

FIXE à la somme de 479,86 € l'indemnité de gardiennage pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € l'indemnité de gardiennage pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées, au profit de Monsieur le Curé de la Paroisse,

et DIT, que son montant sera imputé sur le crédit suffisant ouvert chaque année au budget, Fonction 3 « Culture » - Sous Fonction 324 « Entretien du patrimoine culturel », Nature comptable 6282 « Frais de gardiennage » payable en une seule fois, à l'issue de l'année à laquelle elle se rapporte.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Budget de l'exercice 2019 - Ajustement de crédits - Budget Principal : D.M.3-Budget Forêt : D.M.1 Budgets Eaux et Assainissement : D.M.2.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'adoption du budget, il apparaît nécessaire de procéder à l'ajustement de certains crédits en prenant en compte les modifications intervenues depuis la dernière décision modificative sur le Budget Principal 2019 de la Ville, ainsi que sur les services des Eaux et de l'Assainissement.

L'ensemble des opérations inscrites peut être synthétisé comme suit :

1) BUDGET VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

RÉCAPITULATIF PAR SECTION		
SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	+ 34 313,75 €	+ 34 313,75 €
FONCTIONNEMENT	+ 42 842,75 €	+ 42 842,75 €

Voici le détail de cette D.M. 3 par section et par chapitre:

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	+ 2464,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+ 58 400,60 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 27 550,85 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	+ 1 000,00 €
TOTAL		+ 34 313,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 34 313,75 €
TOTAL		+ 34 313,75 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	- 7 000,00 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	+17 909,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 8 380,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 6 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	34 313,75 €
TOTAL		+ 42 842,75 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	+ 2 327,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES	- 1 078,80 €
73	IMPÔTS ET TAXES	+ 6 515,84 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	+ 5 075,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	+ 29 078,71 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	+ 6 000,00 €
TOTAL		+ 42 842,75 €

2) SERVICE DES EAUX : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 23 632,00 €
TOTAL		- 23 632,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	- 23 332,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 300,00 €
TOTAL		- 23 632,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
66	CHARGES FINANCIÈRES	+ 300,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-300,00 €
TOTAL		0,00 €

3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	- 50,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 50,00 €
TOTAL		0,00 €

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

VOTE en Décisions Modificatives n° 3 au Budget Principal, n° 2 au Service des Eaux et au Service de l'Assainissement, les crédits nécessaires tels que figurant dans les tableaux ci-avant,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits qui s'imposent et tels que définis ci-dessus.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Budget - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales précise que : "jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget, lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits".

En outre, suite aux dernières préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, le calcul des crédits anticipés doit tenir compte désormais des crédits inscrits au Budget 2019, non engagés contractuellement à la fin de l'Exercice 2019, et qui feront l'objet d'une dépense entre le 01^{er} Janvier 2020 et le vote du Budget 2020.

Aussi, je vous propose l'ouverture, par anticipation, des crédits suivants pour l'Exercice 2020 au Budget Principal ainsi qu'au service de l'Eau et au service de l'Assainissement :

CRÉDITS 2020 OUVERTS PAR ANTICIPATION BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Article	Libellé	Montant crédits ouverts anticipés
16	165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	1 000,00 €
20	2031	FRAIS D'ÉTUDES	5 000,00 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 000,00 €
204	20422	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	12 500,00 €
21	21318	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	2 000,00 €
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	10 448,00 €
21	2168	AUTRES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	500,00 €
21	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	20 200,00 €
21	2184	MOBILIER	7 000,00 €
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 518,00 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	438 000,00 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	24 000,00 €
23	2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	500,00 €
23	238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	40 000,00 €
27	275	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	250,00 €
		TOTAL	582 916,00 €

CRÉDITS OUVERTS 2020 SERVICE DE L'EAU

Chapitre	Article	Libellé	Montant crédits ouverts anticipés
23	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	32 000,00 €
		TOTAL	32 000,00 €

CRÉDITS OUVERTS 2020 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Montant crédits ouverts anticipés
20	2031	FRAIS D'ÉTUDES	10 000,00 €
21	2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPÉCIALISÉES	5 000,00 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	13 000,00 €
		TOTAL	28 000,00 €

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

L'AUTORISE à engager, liquider, mandater sur l'Exercice 2020, toutes dépenses d'investissement à intervenir sur les comptes ci-dessus mentionnés et dont le montant n'excède pas le quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice 2019,

Et DIT que ces crédits seront inscrits au Budget 2020 lors de son adoption.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Budget - Demandes de subventions 2020 D.E.T.R.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Remiremont souhaite, sous réserve de l'obtention de financements suffisants, réaliser au budget 2020 les travaux suivants :

- Travaux d'éclairage public 2020 pour un montant prévisionnel de 50 000 € T.T.C comme présentés dans les dossiers d'avant projet sommaire le 16 décembre 2019 avec une demande de subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2020 de 16 666,80 € ;

- Aménagement et valorisation du marché couvert des Halles le Volontaire pour un montant prévisionnel de 59 016 € T.T.C avec une demande de subvention D.E.T.R 2020 de 19 672 € ;

- Acquisition sur 3 ans de tableaux numériques T.N.I pour les écoles romarimontaines pour un montant prévisionnel total de 69 120 € T.T.C décomposé comme suit :

- . 2020 : 21 600 € avec une subvention D.E.T.R de 8 640 €,
- . 2021 : 25 920 € avec une subvention D.E.T.R de 10 368 €,
- . 2022 : 21 600 € avec une subvention D.E.T.R de 8 640 €.

- Travaux de mise aux normes « Accessibilité des personnes handicapées » et « Sécurité Incendie » dans les établissements recevant du public – Tranche optionnelle 1- pour un montant prévisionnel de 572 640 € T.T.C avec une demande de subvention D.E.T.R 2020 de 190 880 €.

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions D.E.T.R 2020 auprès de l'Etat pour un montant total de 254 866,80 €.

Les plans de financements prévisionnels sont annexés à cette délibération.

Il vous est donc proposé de valider ces plans de financements afin de présenter les demandes de subventions.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE les plans de financements prévisionnels concernant les travaux suivants :

- Travaux d'éclairage public 2020 pour un montant prévisionnel de 50 000 € T.T.C comme présentés dans les dossiers d'avant projet sommaire le 16 décembre 2019 avec une demande de subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2020 de 16 666,80 € ;

- Aménagement et valorisation du marché couvert des Halles le Volontaire pour un montant prévisionnel de 59 016 € T.T.C avec une demande de subvention D.E.T.R 2020 de 19 672 € .

- Acquisition sur 3 ans de tableaux numériques T.N.I pour les écoles romarimontaines pour un montant prévisionnel total de 69 120 € T.T.C décomposé comme suit :

. 2020 : 21 600 € avec une subvention D.E.T.R de 8 640 €

. 2021 : 25 920 € avec une subvention D.E.T.R de 10 368 €

. 2022 : 21600 € avec une subvention D.E.T.R de 8 640 €

- Travaux de mise aux normes « Accessibilité des personnes handicapées » et « Sécurité Incendie » dans les établissements recevant du public – Tranche optionnelle 1- pour un montant prévisionnel de 572 640 € T.T.C avec une demande de subvention D.E.T.R 2020 de 190 880 €.

RAPPELLE que les montants de dépenses, sous réserve de l'obtention des financements, seront inscrits au Budget Primitif des exercices 2020 2021 et 2022,

et SOLLICITE une subvention auprès de l'État au titre de la D.E.T.R 2020 d'un montant total de 254 866,80 €.

Transmis à la Préfecture

Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019

Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,

Pour le Maire

L'Adjointe

Stéphanie DIDON

FINANCES

Complexe sportif de Béchamp - Utilisation des équipements par les établissements scolaires - Tarifs à compter de 2019.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La ville met à disposition du Lycée André Malraux les équipements sportifs de Béchamp, stade et gymnase, pendant les jours et heures de classe selon un planning établi conjointement.

En contrepartie de cette utilisation, le Lycée André Malraux verse, par l'intermédiaire de la Région Grand-Est, sa collectivité de rattachement, une redevance annuelle à la Ville.

A compter du 01^{er} janvier 2019, la tarification de l'heure d'utilisation effective par équipement est laissée à l'appréciation des collectivités propriétaires des équipements sportifs.

Je vous propose d'établir les tarifs à destination des établissements scolaires comme suit :

1 – Stade de Béchamp :

- Piste d'athlétisme : 7 €/h
- Terrain du mur de frappe : 7€/h
- Aires de sauts et de lancer : 4 €/h
- Terrain stabilisé : 8 €/h

2 – Gymnase de Béchamp :

- Salle omnisports : 20 €/h
- Grande salle annexe (180 m²) : 5 €/h
- Petite salle annexe (144 m²) : 4 €/h.

Ces tarifs correspondent au coût réel d'utilisation des structures concernées.

Ensuite, je sou mets à votre approbation le projet de convention à intervenir avec le Lycée André Malraux et la Région Grand-Est pour l'année civile 2019 et sa reconduction pour l'année 2020.

Cette convention prévoit notamment les conditions d'utilisation et de facturation des installations sportives tenues à disposition.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 09 décembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019 ,

ADOpte les tarifs de location des équipements sportifs de Béchamp à destination des établissements scolaires pour les années 2019 et 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des structures de Béchamp avec la Région Grand-Est et le Lycée André Malraux,

DIT que la recette de ces locations sera imputée et ventilée au budget de la Ville, Sous-rubrique 411 « gymnase » et 412 « stade » – Nature 752.

Transmis à la Préfecture

Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019

Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,

Pour le Maire

L'Adjointe

Stéphanie DIDON

FINANCES

Rénovation de la piste d'athlétisme au stade de Béchamp - Demandes de subventions auprès de la Fédération Française de Football.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet sommaire concernant la rénovation de la piste d'athlétisme au stade de Béchamp d'un montant de base de 1 085 226,72 € TTC (904 355,60 € H.T.).

La présente délibération a pour objet de solliciter deux subventions auprès de la Fédération Française de Football comme suit :

- une subvention de 8 132 € pour le système d'arrosage automatique du stade de football de Béchamp. Le montant de la dépense s'élève à 40 662 € H.T.
- une subvention de 4 097 € pour la mise en place de bancs de touche amovibles sur le même site. Le montant de la dépense s'élève à 8 194 € H.T.

Les plans de financement prévisionnels sont annexés à cette délibération.

Il vous est donc proposé de valider ces plans de financement afin de présenter les demandes de subventions.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE les plans de financement prévisionnels concernant la mise en place de l'arrosage automatique et de bancs de touche amovibles au stade de football de Béchamp.

RAPPELLE que ces travaux sont estimés à 48 856 € H.T. et que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2019,

Et SOLLICITE deux subventions auprès de la Fédération Française de Football :

- 8 132 € au titre de l'arrosage automatique,
- 4 097 € au titre des bancs de touche amovibles.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Les Halles le Volontaire - Tarifs 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 juin 2019 a été fixé le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les exposants permanents au marché couvert les Halles le Volontaire.

Ce montant a été fixé à 5 € par mois et par mètre carré.

En outre, cette délibération précisait que les commerçants concernés devront payer les charges locatives au prorata de la surface qu'ils occupent.

Il convient maintenant de fixer un tarif journalier pour les exposants non permanents.

Je vous propose donc la tarification suivante : **2,50 € par jour et par m².**

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

DELIBERATION

Par 24 voix pour,

1 contre,

Mme Dominique SCHLESINGER

4 abstentions,

Mme Janine RATSIMIHAN

M. Yves VALUSEK

Mme Lise SCHNEIDER

M. Hugues LAINE

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019,

ADOpte l'exposé qui précède,

et FIXE le tarif journalier de l'occupation du marché couvert Les Halles le Volontaire pour les exposants non permanents à 2,50 € par m².

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Les Halles Le Volontaire - Accompagnement par la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Vosges.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réouverture du marché couvert des Halles Le Volontaire qui se fera en régie en 2020, la commune souhaite dynamiser le développement économique des commerçants au sein de ce marché, afin d'encourager et valoriser la production locale tout en répondant aux attentes de la population.

La Ville souhaite donc se faire accompagner dans ce projet par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges (C.C.I.) et par la Chambre d'Agriculture dont les principales missions seront réparties de la façon suivante :

- La Chambre d'Agriculture proposera des missions en rapport avec les producteurs locaux avec notamment la recherche de producteurs, la mise en place d'événements ;
- La C.C.I proposera des missions en rapport avec la communication digitale ou numérique ainsi que la création et l'accompagnement de l'association des commerçants du Volontaire susceptible de porter l'ensemble des projets d'animations et de communication du lieu.

Je vous propose donc d'accepter l'accompagnement par ces deux organismes et d'autoriser la signature des devis afférents.

AVIS FAVORABLE des membres de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt en ce qui concerne l'accompagnement par la Chambre d'Agriculture des Vosges.

L'accompagnement proposé par la C.C.I des Vosges n'a pas satisfait les membres de la Commission tant au niveau des missions présentées que du tarif proposé.

Abstention de M. LAINE,

2 votes contre de M. VALUSEK et M^{me} RATISIMIAH

DELIBERATION

Par 24 voix pour,

3 contres,

Mme Dominique SCHLESINGER

Mme Janine RATSIMIAH

M. Yves VALUSEK

2 abstentions,

Mme Lise SCHNEIDER

M. Hugues LAINE

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019,

ADOpte l'exposé qui précède,

NE RETIENT pas la proposition d'accompagnement de la C.C.I,

RETIENT la proposition d'accompagnement au développement du marché couvert Les Halles le Volontaire de la Chambre d'Agriculture des Vosges,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Transmis à la Préfecture

Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019

Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,

Pour le Maire

L'Adjointe

Stéphanie DIDON

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Dissolution du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes - Vosges et rattachement de la compétence au PETR.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En octobre 2018, le Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges, auquel Remiremont adhère, a sollicité le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées afin d'étudier l'éventuel rattachement du syndicat à cette collectivité.

Le Comité Syndical de la Voie Verte a délibéré, le 14 octobre dernier, à l'unanimité, en faveur de la dissolution de la structure au 31 décembre 2019 à minuit sous réserve de la reprise simultanée de la compétence par le PETR par modification de ses statuts.

Conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre assemblée est appelée à se prononcer sur ce projet, sachant qu' il vous est rappelé que c'est désormais par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales qu'est représentée notre Commune au sein du PETR.

Il convient, donc en parallèle, d'approuver la modification des statuts de la CCPVM en ce sens en intégrant en tant que compétence facultative au 01^{er} janvier 2020 :

« 3.1 Mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental : Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire ».

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

DONNE un avis favorable à la dissolution du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges sous réserve de la reprise simultanée de la compétence par le PETR du pays de Remiremont et de ses vallées le 01^{er} janvier 2020 à 00 heures.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Et APPROUVE la modification des statuts de la CCPVM pour la prise de la compétence facultative suivante au 01^{er} janvier 2020 :

« 3.1 Mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental : Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire ».

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Conditions de liquidation du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes - Vosges.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 octobre 2019, l'assemblée du syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes - Vosges a approuvé, à l'unanimité, sa dissolution administrative sous réserve de et simultanément à la reprise de sa compétence actuelle par le PETR.

Conformément à l'article L. 5211-25-1 du C.G.C.T., les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés, en l'espèce par le syndicat mixte, doivent alors faire l'objet d'une répartition entre ses membres, soit par accord amiable adopté à l'unanimité des membres, soit, à défaut, par arbitrage préfectoral. Il en va de même pour l'éventuel produit de la réalisation de ces biens et pour le solde de l'encours de la dette.

Eu égard à la volonté de transfert concomitant au PETR et par souci de simplicité, l'assemblée du syndicat mixte de la Voie verte des Hautes Vosges a décidé, par délibération du 26 novembre 2019, d'attribuer, simultanément à sa dissolution administrative, la totalité de l'actif et du passif du syndicat mixte à un seul de ses membres, la communauté de communes des Ballons des Hautes - Vosges.

Il en est de même pour les agents du syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes - Vosges, lesquels doivent également être, selon la même procédure, répartis entre ses membres à sa dissolution avant transfert concomitant au PETR.

En tant que membre du syndicat mixte, je vous invite à vous prononcer sur les conditions de liquidation proposées, consistant à attribuer à la communauté de communes des Ballons des Hautes - Vosges, l'ensemble de l'actif et du passif et des personnels du syndicat mixte.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

DÉCIDE d'attribuer, lors de sa dissolution, l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges, ainsi que son personnel, à la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges,

PRÉCISE que cette liquidation interviendra au 31 décembre 2019 à minuit, sous réserve de la dissolution du syndicat mixte et simultanément à la reprise de sa compétence par le PETR Pays de Remiremont et de ses vallées le 01^{er} janvier 2020 à 00 heure,

et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Protocole Accord - Fin du bail commercial avec le GIE Les Halles le Volontaire.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, le GIE « les Halles » a mis fin à son exploitation du marché couvert depuis le printemps de cette année.

Afin d'acter définitivement le sort des biens de l'immeuble et sur conseil de notre avocat, Maître BARBAUT, il a été convenu de signer un protocole d'accord avec le GIE permettant d'une part de mettre fin au bail commercial dans d'excellentes conditions de sécurité juridique et de prévention de tout contentieux, et d'autre part à la Ville d'acheter une partie du matériel permettant de relancer une exploitation publique et en régie du marché couvert.

Il s'agit en effet des équipements dissociés du bâti, qui lui, je vous le rappelle, nous revient intégralement (groupe froid, frigos, système électrique, carrelage, portes automatiques, peinture, etc.), et qui servent à l'exploitation commerciale. Ces biens sont principalement les luminaires et structures métalliques les supportant, le système de vidéoprotection et le petit mobilier, le tout cédé contre la somme de 48 000 € TTC (le prix d'acquisition initial par le GIE étant de 64 856,86 € T.T.C.).

La liste du matériel cédé à la Ville par le GIE, intégrant leur valeur nette comptable au 31/12/19, est annexée à cette délibération.

Il convient donc d'approuver ce protocole d'accord.

AVIS FAVORABLE, et 2 abstentions (M. VALUSEK et M^{me} RATSIMIAH) de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

DELIBERATION

Par 24 voix pour,

1 contre,

Mme Dominique SCHLESINGER

4 abstentions,

Mme Janine RATSIMIAH

M. Yves VALUSEK

Mme Lise SCHNEIDER

M. Hugues LAINE

LE CONSEIL,

APPROUVE l'exposé des motifs ci-dessus,

VALIDE les termes du protocole d'accord à intervenir avec le GIE les Halles, et notamment l'acquisition du matériel d'éclairage des stands, Et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Transmis à la Préfecture
Le 06 janvier 2020

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 06 janvier 2020
Et publiée le 06 janvier 2020

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

PERSONNEL TERRITORIAL

Tableau des effectifs - Modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé une mise à jour du tableau des effectifs, pour pouvoir procéder à des mouvements de personnels nécessaires à la bonne marche des services comme suit :

Créations de poste	Suppressions de poste
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32/35)	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (32/35)
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28,75/35)	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (28,75/35)

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur ces modifications, lors de sa consultation par mail.

Création de poste	Suppression de poste
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (32/35)	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable du Comité Technique recueilli par mail en novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019,

ADOPTE l'exposé qui précède,

ARRÊTE telles que présentées ci-dessus les modifications du tableau des effectifs du Personnel Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des effectifs prévus audit tableau modificatif et selon les formes et conditions réglementaires, à la nomination des agents concernés à la date qu'il jugera opportune,

Et DIT que les rémunérations à verser seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au Budget Communal.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

PERSONNEL TERRITORIAL

Convention de mise à disposition d'un conseiller prévention du Centre de Gestion des Vosges.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale a nommé, en date du 01^{er} octobre 2019, Monsieur Olivier AURY-DUPONT en qualité d'assistant de prévention de la Ville de Remiremont.

A cet effet, l'autorité territoriale a rédigé une lettre de cadrage approuvée par le Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail lors de sa séance du 02 décembre 2019.

La mission de l'assistant de prévention est « d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.».

A ce titre, l'assistant de prévention est, entre autres, chargé de la mise à jour et du suivi du document unique de la Ville de Remiremont.

A cet effet, le Centre de Gestion des Vosges a mis en place, une convention de mise à disposition d'un conseiller prévention, à laquelle je propose d'adhérer.

Cette convention, annexée à la présente, permettra d'accompagner Monsieur AURY-DUPONT dans ses nouvelles fonctions et facilitera la réalisation du document unique avec l'application Agirhe.

AVIS FAVORABLE du C. H. S. C. T. sur le principe d'une telle convention, réuni le 02 décembre 2019.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

DELIBERATION A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-3,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, notamment son article 4,

VU la nomination de Monsieur AURY-DUPONT en qualité d'assistant de prévention de la Ville de Remiremont, en date du 01^{er} octobre 2019,

VU la lettre de cadrage de l'assistant de prévention signée le 02 octobre 2019,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller prévention décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour l'élaboration du document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer,

DÉCIDE de solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier d'une prestation de services « Prévention Hygiène Sécurité »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller prévention du Centre de Gestion des Vosges, selon le projet annexé à la présente délibération,

PRÉVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Conditions d'occupation d'un Escape Game au Fort du Parmont.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

A l'automne 2019, la SARL CG2B 54 dont le siège social est situé à Eloyes a proposé à la Ville un événement spécial Halloween 2019 en organisant un Escape Game au sein du fort du Parmont intitulé « l'Académie des Clowns ».

Pour les non initiés, un Escape Game est un concept original qui rencontre de plus en plus de succès et qui consiste, pour un groupe de joueurs, à s'échapper d'un endroit clos en résolvant des énigmes et par le biais de la coopération. Ce nouveau type de jeu est le support à une véritable création artistique basée sur un scénario et des ambiances sonore et visuelle reconstituées pour l'occasion.

Cet essai étant un succès, il vous est proposé de fixer des conditions d'occupation des lieux pour pérenniser cette animation qui permet de dynamiser la Ville et mettre en valeur le fort et le travail remarquable effectué par le Comité de Sauvegarde du Fort du Parmont.

Il peut également constituer une source de revenus pour la Commune qui nous permettra de procéder à des améliorations du site.

Il vous est donc proposé de valider les conditions d'occupations suivantes :

- occupation des lieux selon plan joint (cheminements en bleu et salles en rouge),
- loyer fixé à 5 % du Chiffre d'Affaire HT du bénéficiaire réalisé sur le site et attesté par un comptable,
- occupation à titre précaire et révocable valable une année maximum.

A titre indicatif, et si le succès est au rendez-vous, on peut espérer un loyer d'environ 4 000 € par an.

De même il convient de revoir, par avenant, la convention d'occupation du Comité de Sauvegarde du fort du Parmont, afin de tenir compte de la création de cette activité au sein du Fort.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 09 décembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VALIDE les conditions d'occupation suivantes :

- occupation des lieux selon plan joint (cheminements en bleu et salles en rouge),
- loyer fixé à 5 % du Chiffre d'Affaire HT du bénéficiaire réalisé sur le site et attesté par un comptable,
- occupation à titre précaire et révocable valable une année maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation en découlant,

AUTORISE la Trésorerie Municipale à percevoir les loyers générés dans les conditions fixées ci-dessus,

et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le CSPF permettant d'acter cette occupation conjointe du Fort.

Transmis à la Préfecture

Le 06 janvier 2020

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 06 janvier 2020

Et publiée le 06 janvier 2020

Le Maire,

Pour le Maire

L'Adjointe

Stéphanie DIDON

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Forêt Communale de Remiremont - Mise à disposition gratuite de grumes au profit du Lycée MALRAUX et partenariat.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Michelle TISSERANT, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine Forestier, à la Chasse et à la Pêche,

Madame TISSERANT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville est saisie, comme chaque année, d'une demande concernant la mise à disposition d'un lot de grumes, pour les besoins de la Filière Bois du Lycée André MALRAUX.

Cet apport devant être, pour les élèves des sections Baccalauréat « Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable », B.T.S. « Systèmes Constructifs Bois et Habitat » et B.T.S. « Etude et Réalisation d'Agencement », l'occasion d'avoir à exploiter directement en scierie des lots de grumes de différentes essences, je vous propose d'accorder au Lycée Polyvalent Régional André MALRAUX la cession gratuite du bois suivant qui sera prélevé sur les parcelles communales.

<u>QUALITE</u>	<u>VOLUME</u>
Sapin Épicéa CL4 et +	100 m ³

Tout en vous précisant que le Lycée fera son affaire de l'abattage, du débardage et du transport des bois, je vous signale que Monsieur le directeur d'Agence de l'O.N.F. m'a fait savoir qu'une suite favorable pouvait être donnée à cette demande, la valeur des bois ainsi cédés étant estimée à 2 200 €.

Dans le cadre de la dotation en grumes 2020, objet de la présente délibération, le partenariat se matérialisera sous la forme de la signature d'une convention de partenariat définissant les réalisations qui seront effectuées par le Lycée.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

ADOpte l'exposé qui précède,

ACCORDE la cession gratuite au profit du Lycée Polyvalent Régional André MALRAUX du volume de bois demandé susmentionné,

CHARGE les Services de l'O.N.F., Agence de REMIREMONT, en liaison avec le Lycée, de la mise à disposition des bois ainsi cédés,

Et VALIDE le principe d'une convention de partenariat relative à la réalisation par le Lycée d'éléments de mobilier urbain en bois.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Ouverture des commerces le dimanche en 2020 - Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » est venue modifier les règles applicables à l'emploi de personnel salarié le dimanche.

Désormais, les Maires peuvent autoriser l'ouverture de 12 dimanches par an. Néanmoins, lorsque le nombre dépasse les 5 dimanches, cette autorisation ne peut avoir lieu qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Intercommunal à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La loi a modifié également la procédure administrative applicable. Désormais, l'arrêté du Maire, et ce quelque soit le nombre de dimanches autorisés, est pris après avis du Conseil Municipal. Tel est donc l'objet de la présente délibération.

J'ai demandé à l'Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans ainsi qu'aux entreprises romarimontaines ayant l'habitude de solliciter des dérogations, de bien vouloir me transmettre leurs souhaits pour l'année 2020.

Sur la base de ces réponses, il est proposé de fixer les dates suivantes par secteur d'activité :

- **pour l'ensemble des commerces romarimontains, à l'exclusion des commerces d'ameublement et alimentaires de plus de 2 500 m² :**
dimanches 05 janvier, 22 et 29 mars, 05 et 12 avril, 28 juin, 26 juillet, 04 octobre, 29 novembre, 06, 13 et 20 décembre 2020,
- **pour les commerces d'ameublement :**
dimanches 05 janvier, 04 et 25 octobre, 06, 13 et 20 décembre 2020,
- **pour les commerces alimentaires de plus de 2 500 m² :**
dimanches 13 et 20 Décembre 2020.

Je vous indique enfin que l'article L 3132-27 du Code du Travail prévoit que « *chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps* » et que l'accord cadre interprofessionnel limite à deux le nombre de dimanche par mois et consécutifs travaillés par un même salarié.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

VU l'avis favorable tacite de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

EMET un avis favorable à la proposition de détermination d'ouverture des commerces le dimanche telle qu'indiquée dans l'exposé des motifs, à savoir :

- **pour l'ensemble des commerces romarimontains, à l'exclusion des commerces d'ameublement et alimentaires de plus de 2 500 m² :**
dimanches 05 janvier, 22 et 29 mars, 05 et 12 avril, 28 juin, 26 juillet, 04 octobre, 29 novembre, 06, 13 et 20 décembre 2020,
- **pour les commerces d'ameublement :**
dimanches 05 janvier, 04 et 25 octobre, 06, 13 et 20 décembre 2020,
- **pour les commerces alimentaires de plus de 2 500 m² :**
dimanches 13 et 20 Décembre 2020,

PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Mise en place d'un espace sans tabac au Parc Monseigneur Rodhain - Partenariat avec la Ligue contre le Cancer.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Avec la création de la nouvelle aire de jeux pour enfants du Parc Monseigneur RODHAIN, l'équipe municipale a souhaité se pencher sur la problématique de santé publique qu'est la consommation de tabac dans l'espace public, et plus particulièrement dans les parcs publics, fréquentés par de nombreux enfants.

Depuis 2016, un décret interdit la consommation de tabac dans les aires de jeux. Mais sauf disposition municipale contraire, sa consommation reste autorisée dans les parcs publics tels que le Parc RODHAIN.

La Ligue contre le cancer, association de type loi 1901, œuvre dans le combat contre la maladie notamment au travers d'un aspect prévention. A ce titre, elle s'est associée ces dernières années à plusieurs dizaines de Communes françaises afin de développer des espaces et plages sans tabac. Dans notre département, cela s'est déjà matérialisé notamment dans les Communes de Vagney et Cornimont.

Il vous est ainsi proposé de vous prononcer pour la création d'un espace sans tabac dans l'ensemble du Parc Monseigneur RODHAIN et en faveur de la signature d'une convention de partenariat avec le Comité des Vosges de la Ligue contre le Cancer dont le projet vous a été joint à l'appui de vos convocations.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

DONNE a un avis favorable à la création, par arrêté, d'un espace sans tabac au Parc Monseigneur RODHAIN,

VALIDE le projet de convention à conclure avec la Ligue contre le Cancer,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Acquisition de l'immeuble de la Banque de France.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le 28 février dernier, la Banque de France informait la Ville, au titre du droit de priorité de l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme, de son projet de cession de sa succursale romarimontaine située 76 bis Boulevard Thiers.

Les conditions de vente étaient fixées au prix défini par le service des Domaines, à savoir 660 000 € et ce pour un ensemble immobilier composé comme suit :

- ensemble immobilier des années 20 de style néo-classique sur parcelle de 1915 m²,
- bâtiment principal et R+2 d'environ 700 m² + sous-sol (surface non calculée précisément par les domaines),
- maison annexe en R+2,
- conciergerie vétuste (selon plan joint).

J'avais répondu à l'époque que la Ville n'envisageait pas d'exercer ce droit de priorité mais qu'elle n'excluait pas de se positionner si les conditions de vente venaient à évoluer. En effet, cet immeuble, eu égard à son positionnement central dans la Ville et à l'importance pour notre Commune, d'une part d'éviter la création d'une friche, et d'autre part de valoriser cet immeuble exceptionnel, peut avoir un intérêt à se porter acquéreur du site, situé entre le Centre Ville et la Gare, à proximité du site de Saint-Joseph et de l'immeuble communal associatif du 76 ter Boulevard Thiers.

De nouveaux échanges ont eu lieu récemment, et je suis parvenu à négocier, au siège de la Banque de France, à Paris, une réduction sur le prix de vente de 32 % permettant d'aboutir à une proposition d'achat à 450 000 €.

Ce prix me semblant protéger la Ville de toute perte quand à la valeur future de ce bien, et au regard de l'importance de pouvoir préserver ce joyau de Remiremont et contrôler son affectation future, je vous propose de vous prononcer en faveur de l'acquisition de ce bien, sachant que la Banque de France propose une acquisition et un paiement effectifs avant la fin du premier semestre 2020.

AVIS FAVORABLE, de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

D E L I B E R A T I O N

Par 28 voix pour,

1 abstention,
M. Hugues LAINE

LE CONSEIL,

VU l'avis des domaines fixant à 660 000 € la valeur du bien,

CONSIDÉRANT l'intérêt général à préserver cet immeuble exceptionnel de la Commune,

APPROUVE l'acquisition de la succursale de la banque de France de Remiremont, parcelle AL 31 aux conditions suivantes :

- prix fixé à 450 000 €,
- signature avant fin avril 2020,
- versement du prix avant fin juin 2020,
- acceptation de la clause d'intéressement souhaitée par le vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en découlant.

Et DIT que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2020, Chapitre 21, Nature Comptable 21318 « Autres bâtiments Divers », Sous-Fonction 0200.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Cession de l'immeuble de la Banque de France et du 76 Ter boulevard Thiers pour la création d'un projet hôtelier.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Vous venez de vous prononcer en faveur de l'acquisition de l'immeuble de la Banque de France, cadastré AL 31.

Vous savez que je souhaite que Remiremont se redynamise par l'arrivée de nouveaux investisseurs privés.

Parallèlement aux négociations avec la Banque de France, la SCI CLOVIS, par l'intermédiaire de son P.D.G Madame Emilie CLAUDEL, également P.D.G du Lafayette à Epinal, a sollicité la Ville pour un projet d'installation d'un complexe hôtelier haut de gamme.

Afin de dynamiser l'emploi et préserver l'attractivité du centre-ville de Remiremont, il est vite apparu que le site de la Banque de France ainsi que la parcelle AL 52 connexe sur laquelle est situé l'immeuble communal du 76 ter Boulevard Thiers présentaient de nombreux avantages pour un investissement privé.

Il vous est donc proposé de le céder à Madame Emilie CLAUDEL, P.D.G de la SCI CLOVIS l'ensemble du site composé :

- de la parcelle AL 31, ex Banque de France au prix de 450 000 € auxquels s'ajoutent les frais exposés par la Ville à l'occasion de l'acquisition (opération blanche),
- de la parcelle AL 52, immeuble 76 ter Boulevard Thiers au prix de 140 000 €.

D E L I B E R A T I O N

Par 28 voix pour,

1 abstention,
M. Hugues LAINE

LE CONSEIL,

Vu l'avis des domaines fixant à 660 000 € la valeur de la parcelle AL 31,

Vu l'avis des domaines fixant à 170 000 € la valeur de la parcelle AL 52,

CONSIDÉRANT, l'achat de la parcelle AL 31 par la Ville pour un montant de 450 000 €,

CONSIDÉRANT l'intérêt de vendre le site à un hôtelier souhaitant investir à Remiremont pour y développer de l'activité, du dynamisme, de l'emploi, de la notoriété et de l'attractivité,

CONSIDÉRANT le coût important de la mise en accessibilité nécessaire au 76 ter bd Thiers en cas de conservation de cet immeuble dans le patrimoine communal,

DÉCIDE la cession de l'immeuble de la succursale de la Banque de France de REMIREMONT, parcelle AL 31 et de l'immeuble communal AL 52 à Madame Emilie CLAUDEL pour la SCI CLOVIS aux conditions financières suivantes :

- 450 000 € auxquels seront ajoutés les frais de transaction exposés par la Ville à l'occasion de l'acquisition initiale du bien pour la parcelle AL31, ex-succursale de la Banque de France,
- 140 000 € pour la parcelle AL 52, bâtiment communal 76 Ter Bd Thiers.

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en découlant.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'entretien des chemins communaux. Programme 2020 - Avant-projet sommaire

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au programme établi par la Commission des Travaux lors de sa séance du 19 septembre 2019 et entériné par délibération du Conseil Municipal de la Ville de REMIREMONT en date du 30 septembre 2019, les Services Techniques Municipaux ont établi l'avant-projet sommaire de cette opération, par ordre de priorité et dans les limites des crédits proposés au budget primitif 2020.

I - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent, d'une manière générale, à réaliser une préparation des supports en enrobés projetés, puis à appliquer une couche de roulement en enduits bi-couche, pour les voies suivantes :

- Chemin d'Olichamp (enduit bi-couche),
- Route du Fiscal (enduit bi-couche),
- Chemin de la Ferme de l'Oiseau (enduit bi-couche).

II - ESTIMATION DE LA DÉPENSE

L'estimation de cette opération est arrêtée à la somme de 20 833,33 € H.T., soit 25 000,00 € T.T.C., décomposée comme suit :

1 – Chemin d'Olichamp	6 200,00 €
2 – Route du Fiscal	5 900,00 €
3 – Chemin de la Ferme de l'Oiseau	5 300,00 €
4 – Travaux de préparation	2 800,00 €
Somme à valoir pour divers et imprévus	633,33 €

Soit un total général H.T. de	20 833,33 €
-------------------------------	-------------

T.V.A. 20 %	4 166,67 €
-------------	------------

Soit un total général T.T.C. de	25 000,00 €
--	--------------------

III - DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Il est prévu de confier les travaux à l'entreprise qui sera retenue suite au lancement d'une consultation à procédure adaptée, et ce, dans le respect des prescriptions des articles L et R 2123-1 du Code de la Commande Publique 2019.

AVIS FAVORABLE de la Commission conjointe de la Circulation, du Stationnement, des Travaux et de l'Urbanisme réunie le 05 décembre 2019, à l'avant-projet des travaux d'entretien des chemins communaux programme 2020 établi et présenté par les Services Techniques Municipaux suivant une estimation de 20 833,33 € H.T. soit 25 000,00 € T.T.C. concernant les voies suivantes :

- Chemin d'Olichamp,
- Route du Fiscal,
- Chemin de la Ferme de l'Oiseau.

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission des Travaux réunie le 05 décembre 2019 et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport
- Détail Estimatif
- Plan,

en vue de l'exécution des travaux d'entretien des chemins communaux - Programme 2020,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 20 833,33 € H.T. soit 25 000,00 € T.T.C.,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2020, Section de Fonctionnement, Article 61523, Fonction 8, Sous-Fonction 822.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'éclairage public- Programme 2020 Mise aux normes du réseau - Avant-projet sommaire

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au programme établi par la commission des travaux lors de sa séance du 19 septembre 2019 et entériné par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Remiremont en date du 30 septembre 2019, les Services Techniques Municipaux ont établi, en tenant compte des crédits escomptés pour le financement de ces opérations en 2020, l'avant-projet sommaire des travaux d'éclairage public qui vous est présenté.

I - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent, d'une manière générale, à réaliser des remplacements de luminaires et supports afin de répondre aux normes d'éclairement en vigueur. Ces opérations se dérouleront :

- Parking Rue du Grand Breuil (face à Pôle Emploi),
- Rue du Breuil,
- Rue et Ruelle du Parmont,
- Ruelle du Fouchot,
- Chemin piéton dit « Passage de la Chopinette »,
- Chemin piéton reliant la Rue du Fiscal au Faubourg de la Croisette,
- Chemin de la Maix,
- Rue du Sergent Fleurette,
- Rampe du Calvaire,
- Rue de l'Epinette.

Ces opérations visent à améliorer l'éclairement des cheminements praticables à tous types d'usagers et notamment aux personnes handicapées ou à mobilité réduite dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

II - ESTIMATION DE LA DÉPENSE

L'estimation de cette opération est arrêtée à la somme de 41 666,67 € H.T. soit 50 000,00 € T.T.C., décomposée ainsi :

- Parking Rue du Grand Breuil (face à Pôle Emploi)	9 640,00 €
- Rue du Breuil	2 780,00 €
- Rue et Ruelle du Parmont	10 175,00 €
- Ruelle du Fouchot	1 735,00 €
- Chemin piéton dit « Passage de la Chopinette »	1 560,00 €
- Chemin piéton reliant la Rue du Fiscal au Faubourg de la Croisette ...	1 040,00 €
- Chemin de la Maix	3 120,00 €
- Rue du Sergent Fleurette	2 575,00 €
- Rampe du Calvaire	1 560,00 €
- Rue de l'Epinette	6 470,00 €
- Somme à valoir pour divers imprévus	1 011,67 €

Soit un total général H.T. de	41 666,67 €
T.V.A. 20%	8 333,34 €
Soit un total général T.T.C.	50 000,00 €

III - DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Il est prévu de confier les travaux à l'entreprise par marché à procédure adaptée après consultation des entreprises spécialisées dans ce domaine et publicité adaptée, et ce, dans le respect des prescriptions des articles L et R 2123-1 du code de la commande publique 2019.

Le plan de financement est annexé à cette délibération.

AVIS FAVORABLE de la Commission conjointe de la Circulation, du Stationnement, des Travaux et de l'Urbanisme réunie le 05 décembre 2019, à l'avant-projet des travaux d'éclairage public programme 2020 établi et présenté par les Services Techniques Municipaux suivant une estimation de 41 666,67 € H.T. soit 50 000,00 € T.T.C. concernant les voies suivantes :

- Parking Rue du Grand Breuil (face à Pôle Emploi),
- Rue du Breuil,
- Rue et Ruelle du Parmont,
- Ruelle du Fouchot,
- Chemin piéton dit « Passage de la Chopinette »,
- Chemin piéton reliant la Rue du Fiscal au Faubourg de la Croisette,
- Chemin de la Maix,
- Rue du Sergent Fleurette,
- Rampe du Calvaire,
- Rue de l'Épinette.

A cette occasion, Monsieur CLOCHE rappelle l'urgence d'améliorer l'éclairage de la rue Georges Lang.

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission « Travaux » réunie le 05 décembre 2019 et de la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt » réunie le 09 décembre 2019,

ADOpte l'exposé de Monsieur Le Maire,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport
- Détail Estimatif
- Plans,

en vue de l'exécution des travaux d'éclairage public - Programme 2020,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 41 666,67 € H.T. soit 50 000,00 € T.T.C.,

SOLLICITE pour en assurer le financement des subventions de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 (D.E.T.R) et du Département,

ADOpte le plan de financement de cette opération,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'Exercice 2020 en Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 2315, Sous-Fonction 814.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux de remplacement et d'extension du réseau d'eau potable - Programme 2020 - Avant-projet sommaire

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, un effort important est réalisé pour assurer la rénovation d'une partie du réseau de distribution d'eau potable sur notre commune. Il convient de poursuivre l'action engagée afin de maintenir à Remiremont une eau destinée à la consommation humaine conforme aux exigences de qualité et de rendement du réseau.

En se référant aux constatations faites sur le terrain par la société SUEZ, notre délégataire du service des eaux, lors des interventions ponctuelles de maintenance effectuées sur nos canalisations, les Services Techniques Municipaux ont établi l'avant-projet sommaire de travaux qui vous est présenté :

I - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent, d'une manière générale, à réaliser les remplacements de conduites d'eau potable devenues vétustes ou encrassées :

- Route de Bussang : nombreuses fuites sur réseau. Interventions récurrentes,
- Impasse de Fosse : fonte grise, renforcement du réseau depuis la Rue de l'Épinette,
- Rue du Blanc Pot de Camp : PVC collé DN 100, à remplacer par un DN 150 pour améliorer la protection incendie.

Ces opérations visent à améliorer le rendement du réseau ainsi qu'à limiter les gênes occasionnées lors du brassage de l'eau dans le réseau et à améliorer la protection incendie de la ville.

II - ESTIMATION DE LA DEPENSE

L'estimation de cette opération est arrêtée à la somme de 158 333,33 € H.T. soit 190 000,00 € T.T.C., décomposée ainsi :

- | | |
|------------------------------|-------------|
| - Route de Bussang : | 65 890,00 € |
| - Impasse de Fosse : | 52 345,00 € |
| - Rue du Blanc Pot de Camp : | 39 820,00 € |

Somme à valoir pour divers et imprévus : 278,33 €

Soit un total général H.T. de :	158 333,33 €
T.V.A. 20% :	31 666,67 €
Soit un total général T.T.C. de :	190 000,00 €

III - DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Il est prévu de confier les travaux à l'entreprise qui sera retenue suite au lancement d'une consultation à procédure adaptée, et ce, dans le respect des prescriptions des articles L et R 2123-1 du code de la commande publique 2019.

AVIS FAVORABLE de la Commission conjointe de la Circulation, du Stationnement, des Travaux et de l'Urbanisme réunie le 05 décembre 2019, à l'avant-projet des travaux de remplacement et d'extension du réseau d'eau potable programme 2020 établi et présenté par les Services Techniques Municipaux suivant une estimation de 158 333,33 € H.T. soit 190 000,00 € T.T.C. concernant les voies suivantes :

- Route de Bussang,
- Impasse de Fosse,
- Rue du Blanc Pot de Camp.

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunion le 09 décembre 2019.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission des Travaux réunie le 05 décembre 2019 et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 09 décembre 2019,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE dans toutes ses dispositions le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport
- Détail Estimatif
- Plan

en vue de l'exécution des travaux de remplacement et d'extension du réseau d'eau potable - Programme 2020,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 158 333,33 € H.T. soit 190 000,00 € T.T.C.,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2020, Service des Eaux, en Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 2315.

Transmis à la Préfecture
Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019
Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe
Stéphanie DIDON

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux de voirie - Programme 2020 - Avant-projet sommaire

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au programme établi par la commission des travaux lors de sa séance du 19 septembre 2019 et entériné par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Remiremont en date du 30 septembre 2019, les Services Techniques Municipaux ont établi l'avant-projet sommaire des travaux de voirie, par ordre de priorité, dans les limites des crédits proposés au budget primitif 2020.

I – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent, d'une manière générale, à réaliser la réfection de la couche de roulement pour les rues suivantes :

- Impasse des Breuchottes,
- Impasse de Fosse,
- Rue Suchet (partie),
- Rue Maldoyenne prolongée,
- Rue de la Tour Carrée,
- Rue du Capitaine Poirot.

En fonction de l'importance des désordres constatés sur ces différentes voies, la technique la plus appropriée est la reprise de la couche de roulement en enrobé (B-B 0/10) après rabotage.

Aussi, la mise à niveau des différents ouvrages assainissement et eau potable fait partie de l'opération.

D'une manière générale, les directives relatives aux prescriptions techniques pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, notamment aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, ont bien été prises en compte au niveau de cet avant projet.

II – ESTIMATION DE LA DÉPENSE

L'estimation de cette opération est arrêtée à la somme de 191 666,67 € H.T., soit 230 000,00 € T.T.C. décomposée comme suit :

1- Impasse des Breuchottes :	21 090,00 €
2- Impasse de Fosse :	24 437,50 €
3- Rue Suchet :	42 310,00 €
4- Rue Maldoyenne prolongée :	49 377,50 €
5- Rue de la Tour Carrée :	33 500,00 €
6- Rue du Capitaine Poirot :	17 175,00 €
Somme à valoir pour divers et imprévus :	3 776,67 €

Soit un total général H.T. de :	191 666,67 €
T.V.A. 20% :	38 333,33 €

Soit un total général T.T.C. de : 230 000,00 €

III – DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Il est prévu de confier les travaux à l'entreprise qui sera retenue suite au lancement d'une consultation à procédure adaptée, et ce, dans le respect des prescriptions des articles L et R 2123-1 du Code de la Commande Publique 2019.

Le plan de financement de cette opération est annexée à cette délibération.

AVIS FAVORABLE de la Commission conjointe de la Circulation et du Stationnement, des Travaux et de l'Urbanisme réunie le 05 décembre 2019, à l'avant-projet des travaux de voirie programme 2020 établi et présenté par les Services Techniques Municipaux suivant une estimation de 191 666,67 € H.T. soit 230 000,00 € T.T.C. concernant les rues suivantes :

- Impasse des Breuchottes,
- Impasse de Fosse,
- Rue Suchet,
- Rue Maldoyenne prolongée,
- Rue de La Tour Carrée,
- Rue du Capitaine Poirot.

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission des Travaux réunie le 05 décembre 2019 et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 09 décembre 2019,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport,
- Détail Estimatif,
- Plan,

en vue de l'exécution des travaux de voirie - Programme 2020,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 191 666,67 € H.T. soit 230 000,00 € T.T.C.

SOLLICITE pour en assurer le financement une subvention du Département au titre de la voirie communale pour l'année 2020,

ADOPTE le plan de financement de cette opération,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2020, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2315, Fonction 8, Sous-Fonction 822.

Transmis à la Préfecture

Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019

Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,

Pour le Maire

L'Adjointe

Stéphanie DIDON

TRAVAUX ET URBANISME

Dénomination de chemins sans nom.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plusieurs riverains de chemins ruraux situés sur le territoire de la Ville de Remiremont ont signalé que ces voies n'ont jamais fait l'objet d'une dénomination.

Après avoir pris connaissance des sites concernés, il est proposé de dénommer officiellement les chemins suivants afin de les identifier précisément :

N° du site	Localisation	Dénomination proposée	Longueur
1	Chemin Rural n°134	Chemin de la Magdelaine	354 m
2	Passage communal sans nom Lieu-dit : « Les Champs Morelle »	Chemin Des Champs Morelle	228 m
3	Chemin communal sans nom Lieu-dit : « Le Fiscal »	Chemin de la Grange de la Motte	193 m

Une fois ces dénominations adoptées par l'assemblée délibérante, les voies publiques concernées seront incorporées au tableau de classement des voies communales à caractère de chemins et des plaques de matérialisation correspondantes seront apposées sur le terrain.

Ensuite la numérotation des immeubles concernés par ces nouvelles dénominations officielles pourra être instaurée.

Après présentation des différentes demandes de dénomination de chemins communaux sur le territoire de la Ville de Remiremont, la Commission conjointe de la Circulation et du Stationnement, des Travaux et de l'Urbanisme réunie le 05 décembre 2019, propose de dénommer officiellement les chemins suivants :

N° du site	Localisation	Dénomination proposée	Longueur
1	Chemin Rural n°134	Chemin de la Magdelaine	354 m
2	Passage communal sans nom Lieu-dit : « Les Champs Morelle »	Chemin Des Champs Morelle	228 m
3	Chemin communal sans nom Lieu-dit : « Le Fiscal »	Chemin de la Grange de la Motte	193 m

AVIS FAVORABLE de la Commission conjointe de la Circulation et du Stationnement, des Travaux et de l'Urbanisme réunie le 05 décembre 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

et VALIDE les noms des Chemins proposés tels que définis dans l'exposé des motifs et dont les plans sont en annexe.

Transmis à la Préfecture

Le 31 décembre 2019

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 31 décembre 2019

Et publiée le 31 décembre 2019

Le Maire,

Pour le Maire

L'Adjointe

Stéphanie DIDON

II – Actes de l'exécutif communal : arrêtés du Maire

2019 / 956

N° 6709 / A09432019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Voirie Routière ; VU le Code de la Route ;
Rue de la Joncherie	VU la demande de l'Entreprise SADE COTTEL RESEAUX, siégeant 3 rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150), qui doit procéder au remplacement d'un poteau France Télécom, pour le compte de LOSANGE, rue de la Joncherie ; CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} - Du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 25 octobre 2019, pour une durée des travaux estimée à 2 jours.

- La circulation sera alternée par feux tricolores et la vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier, **rue de la Joncherie**.

Article 2 - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre et dans l'emprise du chantier.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3 - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise SADE COTTEL RESEAUX sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 4 - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 01 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 01 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6726 / A09582019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Autorisation
Réglementation
à l'occasion d'une animation

Place de Lattre de Tassigny
Samedi 12 octobre 2019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que le Centre de Secours Principal de Remiremont, sollicite l'autorisation d'installer une animation dans le cadre de la Journée de la Sécurité Intérieure, place de Lattre de Tassigny, le samedi 12 octobre 2019 ;

ARRETONS

Article 1er. - Le Centre de Secours Principal de Remiremont, est autorisé à installer un espace d'animation, place de Lattre de Tassigny, partie centrale et droite de la place, le samedi 12 octobre 2019 de 10 h.00 à 17 h.00, étant précisé qu'en aucune façon ce dernier ne devra porter préjudice aux terrasses et étalages ayant fait l'objet en leur temps d'une autorisation municipale.

Article 2. - Le Centre de Secours Principal de Remiremont devra se conformer en tous points aux dispositions en vigueur du règlement de Police.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 01 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 01 octobre 2019 .

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6730 / A09632019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212- 2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Rue du Batardeau	VU la demande de l'Entreprise S.A.S. BOIRON dont le siège est situé 8 chemin des Feignes Galand à SAINT NABORD (88200), qui doit procéder pour le compte d'ENEDIS, au renforcement du câble aérien, rue du Batardeau ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} - Le jeudi 10 octobre et le lundi 14 octobre 2019 de 7 h.30 à 17 h.30 :

- La circulation sera interdite, **rue du Batardeau.**
- **L'accès à la place du Batardeau s'effectuera par la rue Saint-Antoine.**

Article 2 - Durant cette même période, le stationnement sera interdit, dans l'emprise du chantier, **rue du Batardeau.**

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

.../...

Article 3 - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de la S.A.S. BOIRON effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des Services de Police.

Article 4 - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 07 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 07 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6739 / A10052019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
Circulation et stationnement	VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
Trail nocturne "La 14-18"	VU le Code de la Route ;
Vendredi 27 décembre 2019	VU le Code Pénal ;
Place de Lattre de Tassigny	CONSIDERANT qu'une course pédestre, organisée par l'AVPR, intitulée "La 14-18" se déroulera à REMIREMONT, le vendredi 27 décembre 2019 ;
	CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits place du Maréchal de Lattre de Tassigny et rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre le Volontaire et la place de Lattre de Tassigny, le vendredi 27 décembre 2019 de 19 h.00 jusqu'à la fin de l'épreuve (départ et arrivée des coureurs).

Article 2. - La circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des Services de Police et de Secours et de Lutte contre l'Incendie, est interdite le 27 décembre 2019 :

- de 19 h.55 à 20 h.15, dans les rues ci-après :
 - Rue de la Courtine, dans son intégralité
 - Rue des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre la rue de la Courtine et la rue de la Maix
 - Rue du Point du Jour, dans sa partie comprise entre la rue des États-Unis et la route des Genêts,
 - Route des Genêts dans sa partie comprise entre la rue du Point du Jour et la rue du Paixon,
 - Rue du Paixon, dans sa partie comprise entre la route des Genêts et la rue de l'Echapenoise,
 - Rampe du Fort dans son intégralité,
 - Rue de l'Echapenoise dans son intégralité.
- au fur et à mesure du déroulement de la course de 20h00, jusqu'à la fin de la course :
 - Chemin du Calvaire
 - Rampe du Calvaire, dans son intégralité
 - Rue du Fouchot
 - Ruelle de la Poterne
 - Rue du Grand Jardin
 - Place du Batardeau
 - Rue du Batardeau

.../...

- au fur et à mesure de la course, la circulation pourra être interrompue pour permettre le passage des coureurs, de 20h00 jusqu'à la fin de la course :

- Route des Genêts
- Faubourg du Val d'Ajol (à 2 points différents)
- Route d'Hérival
- Champ de Mars
- Faubourg de la Croisette

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation sportive seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de police.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du service d'Ordre.

Article 5. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311-1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 6. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

Article 7. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tous dommages éventuels.

Article 8. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 08 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 08 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6743 / A09642019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement

VU les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Réglementation
à l'occasion d'une visite ministérielle
le vendredi 11 octobre 2019

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion, des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, effectue une visite ministérielle à REMIREMONT, le 11 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le déplacement et la sécurité de Madame la Ministre ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Pour faciliter le déplacement et la sécurité de Madame la Ministre, le stationnement de tous véhicules, à l'exception du convoi des véhicules de sécurité, est interdit sur l'ensemble de la place de Mesdames, le 11 octobre 2019 à partir de 12 h.

Article 2. - Le stationnement est également interdit sur le côté impair de la rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la rue Janny et la rue de la Franche Pierre, le 11 octobre 2019 à partir de 14 h.

Article 3. - La circulation pourra être momentanément interdite place Henri Utard et rue du Général Humbert pour permettre le passage des autorités se rendant au Musée Friry.

Article 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

.../...

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le bon déroulement de la visite de Madame la Ministre, pourront être enlevés, exclusivement sur intervention des services de Police, par la fourrière automobile.

Article 6. - Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de REMIREMONT, ainsi que le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 08 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 08 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6734 / A09782019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

35 rue Baugru

VU la demande de Monsieur COUVAL Noël, demeurant 35 rue Baugru à REMIREMONT (88200) qui doit procéder à l'installation d'une grue sur roue par la Menuiserie COUVAL, afin d'effectuer la livraison d'une porte, 35 rue Baugru ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONSArticle 1^{er} - Le vendredi 11 octobre 2019, de 7 h.00 à 12 h.00 :

- Le stationnement sera interdit sur les 4 places de stationnement, au droit du **n°35 rue Baugru**.
- Durant cette même période, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2 - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 3 - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 09 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 09 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6756 / A09792019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Concert organisé par les J.M.F.

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Centre Culturel
28 et 29 novembre 2019

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de concerts organisés par les Jeunesses Musicales de France au Centre Culturel les 28 et 29 novembre 2019, des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit Place Henri Utard, au droit du n° 2 (deux emplacements) les **28 et 29 novembre 2019** de 8 h.00 à 19 h.00.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 09 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 09 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6735 / A09842019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Faubourg du Val d'Ajol	VU la demande de l'Entreprise SADE POROLI de SAINT NABORD (88200), qui doit effectuer une fouille sous trottoir, afin de procéder à l'implantation de l'armoire S.R.O. dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le compte de LOSANGE, Faubourg du Val d'Ajol ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} - A compter du lundi 14 octobre 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure, **Faubourg du Val d'Ajol** ;
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des panneaux ou des feux tricolores.

Article 2 - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre, et dans l'emprise du chantier.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

Article 3 - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise SADE POROLI sous le contrôle des services de Police.

Article 4 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 10 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 10 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6747 / A09882019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Rue du Rang Sénéchal	VU la demande de l'entreprise SADE COTTEL RÉSEAUX, siégeant 3 rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150), qui doit procéder au remplacement du poteau France Télécom sur la chaussée, pour le compte de LOSANGE, rue du Rang Sénéchal ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les engorgements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : **Le mercredi 16 octobre et le mercredi 23 octobre 2019 de 7 h.00 à 17 h.00 :**

- La circulation sera interdite, **rue du Rang Sénéchal** ; la déviation s'effectuera par les rues adjacentes.
- Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, **rue du Rang Sénéchal**. Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 3 : La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 4 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 11 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 11 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6774 / A09892019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET GESTION

DU DOMAINE

Stationnement
Concert NJP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Centre Culturel
Samedi 19 octobre 2019

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation d'un concert dans le cadre du Festival Nancy Jazz Pulsations le samedi 19 octobre 2019 au Centre Culturel, des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit rue de la Franche Pierre, au droit du n° 18 (deux emplacements) le samedi 19 octobre 2019 de 8 h.00 à 23 h.00.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 11 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 11 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6758 / A09932019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion
de travaux

VU le Code de la Route ;

Intersection de la rue du Canton
et de la rue Stanislas Bresson

VU la demande de l'entreprise SADE Poroli siégeant 2 rue Haut de la Plaine à SAINT NABORD (88200), qui doit procéder au remplacement du cadre et du tampon de la chambre Télécom sur la chaussée, à l'intersection de la rue du Canton et de la rue Stanislas Bresson ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONSArticle 1^{er} - Du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019, pour une durée de travaux estimée à 2 jours :

- La chaussée pourra être rétrécie aux abords du chantier et la vitesse limitée à 30 km/h dans la partie concernée par les travaux, **à l'intersection de la rue du Canton et de la rue Stanislas Bresson.**

Article 2 - Le stationnement pourra être interdit sur les emplacements matérialisés, dans l'emprise du chantier, **rue du Canton et rue Stanislas Bresson.**

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toute les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3 - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 4 - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 15 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 15 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6741 / A10202019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
Circulation et stationnement	
Corrida des Abbesses	VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
Dimanche 29 décembre 2019	VU le Code de la Route
	VU le Code Pénal ;
	CONSIDERANT qu'une course pédestre, organisée par l'AVPR, intitulée "Corrida des Abbesses" se déroulera à REMIREMONT, le dimanche 29 décembre 2019 ;
	CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 29 décembre 2019 à partir de 11 h.00 jusqu'à la fin de l'épreuve, rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre le numéro 06 et le numéro 12 pour permettre la mise en place du podium mobile.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 29 décembre 2019 à partir de 10 h.00 jusqu'à la fin de l'épreuve, boulevard Thiers, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la rue des 5eme et 15eme BCP.

Article 3.- La circulation de tous véhicules est interdite le dimanche 29 décembre 2019 à partir de 14 h.00 jusqu'à la fin de l'épreuve, boulevard Thiers, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la rue des 5e et 15e BCP.

.../...

Article 4. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le dimanche 29 décembre 2019 à partir de 11 h.00 jusqu'à la fin de l'épreuve dans les rues ci-après :

- Place Jules Méline sur la totalité des parkings situés entre la rue Charles de Gaulle, la rue Georges Lang et la rue Maucervelle,
- Rue Maucervelle,
- Rue des Capucins,
- Ruelle des Capucins,
- Rue Janny,
- Rue de la Franche Pierre, dans sa partie comprise entre la rue des Chaseaux et la rue Charles de Gaulle.

Article 5. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le dimanche 29 décembre 2019 de 13 h.00 jusqu'à la fin de l'épreuve, dans les rues ci-après :

- Rue Charles de Gaulle, dans son intégralité,
- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la Place des Travailleurs et la Place de Lattre de Tassigny,
- Place de la Libération dans son intégralité,
- Place de Lattre de Tassigny dans son intégralité,
- Rue des Prêtres, de la place de la Libération à la rue du Général Bataille,
- Rue de l'Hôtel de Ville.

Article 6. - Le sens de circulation sera exceptionnellement mis en double sens, le dimanche 29 décembre 2019 à partir de 14 h.00 jusqu'à la fin de la manifestation, rue du Rang Sénéchal, dans sa partie comprise entre le n° 8 et la fin de la rue.

.../...

Article 7. - Le dimanche 29 décembre 2019 à partir de 10 h.00 , les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être enlevés et déplacés à la fourrière automobile, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 8. - Pendant toute la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du service d'Ordre.

Article 9. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Quatre accès leur seront réservés :

- Rue Charles de Gaulle depuis la place Jules Méline,
- Boulevard Thiers au croisement avec la rue des Capucins,
- Rue de la Franche Pierre, à l'angle de la rue des Chaseaux,
- Au croisement de la rue de la Carterelle et de la place de Lattre de Tassigny.

Article 10. - Par mesure de sécurité, il est interdit aux piétons de traverser, stationner et circuler sur la chaussée réservée aux coureurs pendant la durée de leur passage. En outre, il est rappelé que les animaux domestiques doivent être tenus en laisse, en particulier sur les itinéraires susvisés.

Article 11. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

Article 12. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tous dommages éventuels.

.../...

Article 13. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 21 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 21 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6801 / A10152019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
Circulation et stationnement	VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
Réglementation à l'occasion de la Fête Nationale du 11 Novembre	VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
Jour d'hommage à tous les morts pour la France	VU le Code de la Route ;
Lundi 11 Novembre 2019	VU le Code Pénal ;
	CONSIDERANT que des manifestations patriotiques auront lieu lors de la FETE NATIONALE du 11 NOVEMBRE 2019, jour d'hommage à tous les Morts pour la France ;
	CONSIDERANT qu'à cette occasion, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les engorgements et les accidents ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits place de l'Abbaye, le LUNDI 11 NOVEMBRE 2019, de 08 h.00 à 10 h.15, pour permettre le rassemblement des Personnalités, de la Musique Municipale et la formation du cortège devant se rendre au Monument aux Morts.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite, le LUNDI 11 NOVEMBRE 2019, de 08 h.00 à 10 h.15, dans les rues ci-après :

- rue des Prêtres dans son intégralité
- rue de l'Hôtel de Ville.

Article 3. - Le sens de circulation est inversé le LUNDI 11 NOVEMBRE 2019, vers 10 h.15, pour permettre le passage du cortège dans les rues ci-après :

- Rue de la Carterelle
- Place de Lattre de Tassigny, partie comprise entre la rue de la Carterelle et la rue de la Xavée
- Rue de la Xavée, partie comprise entre la Place de Lattre et « Le Volontaire ».

.../...

Article 4. - La circulation de tous véhicules est interdite, le LUNDI 11 NOVEMBRE 2019 :

- vers 10 h.15 et au fur et à mesure du déplacement du cortège, dans les rues ci-après :

Place de l'Abbaye, place Henri Utard, rue de la Carterelle, place de Lattre de Tassigny, rue de la Xavée, rue Charles de Gaulle, place Jules Méline, rue du Général Leclerc, avenue du Cimetière, et de son retour à l'Hôtel de Ville,

- vers 11 h.00 dans les rues ci-après : avenue du Cimetière, rue du Général Leclerc, place Jules Méline, rue Georges Lang, rue des Prêtres, rue de l'Hôtel de Ville (dislocation Jardin des Olives).

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de ces manifestations patriotiques pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des services de Police, vers un autre lieu de stationnement non gênant, par un garagiste spécialement commis à cet effet.

Article 6. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Article 7. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 8. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 21 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 21 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6768 / A10222019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Réglementation permanente

Parc Monseigneur Rodhain

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'article R.610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1311-2 ;

VU l'article R.3511-1 du Code de la Santé Publique concernant l'interdiction de fumer dans les aires de jeux ;

Vu le Code de la Santé Publique en son article L.3341-1 et les mesures de lutte contre l'alcoolisme ;

VU l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 964/08 en date du 26 décembre 2008, relatif aux bruits de voisinage ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental des Vosges,

VU le Code Pénal ; VU le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'accès au Parc Monseigneur Rodhain ainsi que ses conditions d'utilisation afin de maintenir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique à l'intérieur du parc ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver tout particulièrement la tranquillité des personnes âgées de la résidence du Parc, des élèves de l'école St Romaric et de toutes personnes fréquentant les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Circulation et stationnement :

- La circulation et le stationnement de tous véhicules et moyens de déplacement individuels (dont vélos et trottinettes électriques) sont strictement interdits dans l'enceinte du Parc Monseigneur Rodhain.
- Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques municipaux chargés de l'entretien du site et des services de police et de secours .

Article 2. - Utilisation de l'aire de jeux :

- L'accès à l'aire de jeux et l'utilisation des agrès qui sont implantés sont strictement réservés aux enfants de moins de 10 ans.

Article 3. - Lutte contre le tabagisme :

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'aire de jeux et à proximité immédiate de celle-ci.

Article 4. - Animaux domestiques :

- L'accès au Parc Monseigneur Rodhain est totalement interdit aux animaux domestiques.

.../...

Article 5. - Atteintes à l'environnement :

- Il est interdit d'allumer un feu, de quelque nature que ce soit, à l'intérieur du Parc.
- Il est interdit de jeter, déposer, ou abandonner des objets, substances ou matières susceptibles de souiller les voies piétonnières et pelouses à l'intérieur du parc.
- Les jets ou dépôts de nourriture de nature à attirer et à nourrir tout animal errant qu'il soit domestique (chat, chien, etc..) ou sauvage (pigeons, rongeurs, gibier, etc..) sont totalement interdits.
- Il est interdit de jouer à la balle ou au ballon, ou avec tout autre jouet ou objet susceptible d'occasionner des dégâts sur les pelouses et les massifs floraux.

Article 6 . - Tranquillité publique :

- Il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif, quelle que soit leur provenance, tels que ceux produits par :
 - Les cris, les chants et les publicités sonores,
 - L'usage de tout appareil de diffusion sonore,
 - La production de musique électroacoustique (instruments équipés d'amplificateurs),
 - L'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice.

Article 7.- Sécurité :

- Pour garantir leur sécurité, il est interdit à toutes personnes d'escalader les murs et les grilles du parc et de monter dans les arbres et sur toutes autres structures non prévues à cet effet.

Article 8 . - Consommation de boissons alcoolisées :

- La consommation de boissons alcoolisées est interdite à l'intérieur du parc.

Article 9. - Alerte météorologique

L'accès au parc pourra être exceptionnellement interdit en cas de fortes rafales de vent, avis de tempêtes ou alertes météorologiques, afin de prévenir tout risque d'accident consécutif à la chute d'un arbre ou projection de débris à l'intérieur du parc.

Article 10 . - Des dérogations individuelles ou collectives peuvent être accordées par le Maire, pour une durée limitée, lors de circonstances particulières telles que manifestations culturelles, sportives ou fêtes communales.

Article 11. - Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à la Préfecture
le 29 octobre 2019

A REMIREMONT, le 23 octobre 2019.
Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le
29 octobre 2019 et publié le 29 octobre 2019.
Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6808 / A10212019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
Stationnement	
Concert au Centre Culturel	VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
Vendredi 08 novembre 2019	VU le Code de la Route ; VU le Code Pénal ; CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation d'un concert par l'École Intercommunale de Musique de la Porte des Vosges Méridionales le vendredi 08 novembre 2019 au Centre Culturel de Remiremont, des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit place Henri Utard, au droit du n° 2 (trois emplacements) le vendredi 08 novembre 2019 à partir de 16 h.00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception du véhicule des organisateurs, est interdit sur la place de l'arrêt de bus, rue des Ecoles, le vendredi 08 novembre 2019 à partir de 17 h.15 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3. - Le vendredi 08 novembre 2019 à partir de 16 h.00, les véhicules en stationnement irrégulier pourront être enlevés et déplacés à la fourrière automobile, exclusivement sur intervention des Services de Police.

.../...

Article 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 5. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 23 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 23 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6804 / A10282019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

Réglementation à l'occasion
du tirage et du raccordement
des câbles optiques
sur l'ensemble de la ville

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5
et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise AXIANS FIBRE EST,
siégeant rue du Pont de Péage - Parc de la Porte Sud à
GEISPOLSHHEIM (67118) et des entreprises sous-
traitantes, qui doivent procéder au tirage et au
raccordement des câbles optiques sur l'ensemble de la
commune de REMIREMONT ;CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des
raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité
municipale de prendre les mesures qui s'imposent
pour faciliter la circulation et éviter les
encombrements et les accidents ;ARRÊTONSArticle 1^{er} . - **À compter du lundi 28 octobre 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 4 semaines :**

- La circulation pourra être ponctuellement alternée et régulée de façon manuelle.
- La chaussée pourra être rétrécie et la vitesse limitée à 30km/heure, dans l'emprise des travaux.

Article 2 . - Durant cette même période, le stationnement pourra être ponctuellement être interdit dans l'emprise du chantier.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes ; les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3 . - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins des entreprises sous le contrôle des Services de Police.

.../...

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 24 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 24 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6809 / A10372019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
Circulation et stationnement	
Défilé de la Saint Nicolas	VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
Dimanche 08 décembre 2019	VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
	VU le Code de la Route ;
	VU le Code Pénal ;
	CONSIDERANT que la Ville de REMIREMONT, avec le concours de l'Amicale du Personnel Municipal, organise le dimanche 08 décembre 2019 à l'occasion de la Saint-Nicolas, un défilé dans les rues de la Ville ;
	CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir pendant la durée de ce défilé ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tout véhicule est interdit le dimanche 08 décembre 2019, jusqu'à la fin de la manifestation, comme suit :

1 - à partir de 13 h.00 :

- rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la place Jules Méline et la rue Maucervelle

.../...

2 - à partir de 14 h.00 :

- rue Paul Doumer
- rue du Général Humbert, dans sa partie comprise entre la rue de la Carterelle et le portail d'accès au commissariat de Police
- place Kennedy

3 - à partir de 15 h.30 :

- place de la Libération
- rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la rue du Général Bataille et la place de la Libération
- place Henri Utard
- rue des Chaseaux
- rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la place du Maréchal de Lattre de Tassigny
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny dans sa partie comprise entre la rue de la Xavée et la rue de la Carterelle
- rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la rue Maucervelle et la rue de la Xavée.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite le dimanche 08 décembre 2019, jusqu'à la fin de la manifestation comme suit :

1 - à partir de 14 h.00 :

- rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la place Jules Méline et la rue Maucervelle

2 - à partir de 15 h.30 :

- rue des Capucins
- rue Paul Doumer
- place de la Libération
- rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la rue du Général Bataille et la place de la Libération
- rue de l'Hôtel de Ville
- place Henri Utard
- place Kennedy
- rue des Chaseaux
- rue de la Carterelle

.../...

-
- rue du Général Humbert, dans sa partie comprise entre la rue de la Carterelle et l'accès au commissariat de Police
 - place du Maréchal de Lattre de Tassigny dans sa partie comprise entre la rue de la Xavée et la rue de la Carterelle
 - rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la Place des Travailleurs et la Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
 - rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la rue Maucervelle et la rue de la Xavée.

Article 3. - Par dérogation à la réglementation permanente, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des services de police qui, **pour nécessité exclusive de service**, pourront utiliser la rue du Général Humbert en double sens, dans sa partie comprise entre la place de Mesdames et le portail d'accès au commissariat de police, le samedi 08 décembre 2018, à partir de 16 h.00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 5. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données par les Agents du Service d'Ordre.

Article 6. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Il en est de même pour tous les véhicules composant le cortège de la Saint Nicolas.

Article 7. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

.../...

Article 8. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 29 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 29 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6818 / A10252019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
19 Rue du Général Leclerc	VU la demande de l'entreprise BRIGATTI Claude siégeant 38 Rue de la Plaine à THAON LES VOSGES (88150), qui doit procéder, pour le compte de G.R.D.F., à la modification du branchement gaz au niveau du muret au droit du n°19 rue Général Leclerc ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les engorgements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} .- A compter du lundi 04 novembre 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure, au droit du bâtiment **n°19 rue Général Leclerc**.

Article 2 . - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre et dans l'emprise du chantier.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes ; les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3 . - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise BRIGATTI Claude sous le contrôle des services de Police.

Article 4 . - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 29 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 29 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6819 / A10292019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Rue du Grand Jardin Place du Batardeau	VU la demande de l'entreprise ENEDIS, siégeant au n°12 rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} à REMIREMONT (88200), qui doit procéder à des travaux de maintenance sur le transformateur au droit de la résidence du Parc, rue du Grand Jardin ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les engorgements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} . - **A compter du lundi 04 novembre 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :**

La chaussée sera rétrécie dans l'emprise des travaux et la vitesse limitée à 30km/heure, rue du Grand Jardin.

Article 2. - Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements matérialisés au droit de la résidence du Parc dans l'emprise des travaux, place du Batardeau.

Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 30 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 30 octobre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6536 / A10412019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
Circulation et stationnement Marché de Noël	VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
Place de l'Abbaye rue de la Franche Pierre du 02 décembre 2019 au 03 janvier 2020	VU le Code de la Route ; VU le Code Pénal ;
	CONSIDERANT que la Ville de REMIREMONT organise un Marché de Noël place de l'Abbaye et rue de la Franche Pierre du 02 décembre 2019 au 03 janvier 2020 ;
	CONSIDERANT qu'à ces occasions, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules est interdit du lundi 02 décembre 2019 à partir de 07 h.00 (mise en place des chalets) au vendredi 03 janvier 2020 à 18 h.00, (après l'enlèvement des chalets) place de l'Abbaye.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules est interdit rue de la Franche Pierre :

- le lundi 02 décembre 2019 de 07 h.00 à 18 h. pour la mise en place des chalets
- les mercredi 04 et jeudi 05 décembre de 09 h.00 à 17 h.00 réservé aux exposants pour l'installation de leur chalet
- les 6, 7 et 8 décembre 2019 de 09 h.00 à 21 h.00
- du 13 au 23 décembre 2019 de 09 h.00 à 21 h.00
- le 24 décembre 2019 de 09 h.00 à 17 h.00
- du 26 au 30 décembre de 09 h.00 à 21 h.00
- le 31 décembre 2019 de 09 h.00 à 18 h.00
- le 03 janvier 2020 de 07 h.00 à 18 h.00 (pour l'enlèvement des chalets).

Article 3. - La circulation de tous véhicules est interdite Place de l'Abbaye, rue de la Franche Pierre, et rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la rue Charles de Gaulle et la place de l'Abbaye dans le sens de circulation rue Charles de Gaulle - place de l'Abbaye :

- le lundi 02 décembre 2019 de 07 h.00 à 18 h. pour la mise en place des chalets
- les mercredi 04 et jeudi 05 décembre de 09 h.00 à 17 h.00 réservé aux exposants pour l'installation de leur chalet
- les 6, 7 et 8 décembre 2019 de 09 h.00 à 21 h.00
- du 13 au 23 décembre 2019 de 09 h.00 à 21 h.00
- le 24 décembre 2019 de 09 h.00 à 17 h.00
- du 26 au 30 décembre de 09 h.00 à 21 h.00
- le 31 décembre 2019 de 09 h.00 à 18 h.00
- le 03 janvier 2020 de 07 h.00 à 18 h.00 (pour l'enlèvement des chalets).

.../...

Article 4. - Les véhicules en stationnement irrégulier seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 5. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Article 6. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311-1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 7. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 8. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 04 novembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 04 novembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6834 / A10422019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
Circulation et stationnement	
Cross du collège Saint Joseph	VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
Vendredi 08 novembre 2019 Plan d'eau	VU le Code de la Route ; VU le Code Pénal ; CONSIDERANT que le collège Saint Joseph organise un cross sur le site du Plan d'Eau le vendredi 08 novembre 2019; CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour assurer la sécurité des concurrents ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le vendredi 08 novembre 2019 de 10 h.00 à 17 h.00 sur le parking du Lit d'Eau.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette épreuve pourront être enlevés et déplacés à la fourrière prévue à cet effet, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

.../...

Article 5. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 05 novembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 05 novembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6829 / A10432019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

Rue des Vieux Moulins

VU la demande de l'entreprise COTTEL RESEAU siégeant 3 rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150), qui doit intervenir dans les chambres « Orange » sur la chaussée, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, rue des Vieux Moulins ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONSArticle 1^{er} . - **A compter du mardi 12 novembre 2019, pour une durée de travaux estimée à 4 jours :**

- la chaussée sera rétrécie dans l'emprise des travaux et la vitesse limitée à 30 km/h, **rue des Vieux Moulins**.
- La circulation pourra être ponctuellement alternée manuellement, dans la partie concernée par les travaux.

Article 2 . - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 06 novembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 06 novembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6843 / A10492019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Rue des Rosiers	VU la demande de l'entreprise TRAPDID BIGONI S.A.S. siégeant rue des Portions à SAINT NABORD (88200), qui doit procéder à la réfection de la chaussée, pour le compte de la Ville de REMIREMONT, rue des Rosiers ;
	CONSIDERANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les engorgements et les accidents ;

ARRETONS

Article 1^{er} - À compter du jeudi 14 novembre 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 4 semaines :

- La circulation sera interdite **rue des Rosiers**, selon les impératifs et l'avancement du chantier.
- Afin de maintenir l'accès aux propriétés riveraines, la circulation pourra s'effectuer à double sens, être régulée par des feux de chantier, et limitée à 30km/heure, **rue des Rosiers**.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement sera réglementé, voire même interdit par tronçons, selon l'avancement et les impératifs de chantier, **rue des Rosiers**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

.../...

Article 3 : Les déviations, la présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'Entreprise TRAPDID BIGONI S.A.S. effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 14 novembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 14 novembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6868 / A10642019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Rue du Point du Jour Rue du Grand Beaulieu	VU la demande de l'entreprise TRAPDID BIGONI S.A.S. de SAINT NABORD (88200), qui doit procéder pour le compte de la Ville de Remiremont, aux travaux de réfection de la voirie, rue du Point du Jour et rue du Grand Beaulieu ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} . - **A compter du lundi 25 novembre 2019, pour une durée des travaux estimée à 3 mois :**

- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure dans l'emprise des chantiers.
- Les travaux se dérouleront par demi-chaussée, la circulation sera régulée par alternat manuel, **rue du Point du Jour et rue du Grand Beaulieu.**
- La circulation pourra être ponctuellement interdite en fonction de l'emprise des travaux, la déviation s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera ponctuellement interdit, par tronçons, de part et d'autre et dans l'emprise des chantiers **rue du Point du Jour et rue du Grand Beaulieu.**

Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et les protections nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 20 novembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 20 novembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6883 / A10692019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Marché

VU l'article 1er de l'Arrêté Municipal 2478 du 19 mai 2017 portant indication des jours de tenue des marchés à REMIREMONT ;

Changement de dates 2020

CONSIDERANT que :

- le 01 mai 2020, jour de la Fête du travail, est un vendredi, jour de marché en notre Ville,
- le 08 mai 2020, jour de la Victoire, est un vendredi, jour de marché en notre Ville,
- le 14 juillet 2020, jour de la Fête Nationale, est un mardi, jour de marché en notre Ville,
- le 25 décembre 2020, jour de Noël, est un vendredi, jour de marché en notre Ville.

A R R E T O N S

Article 1er. - Le marché :

- du vendredi 25 décembre 2020 est avancé au jeudi 24 décembre 2020.

Le marché du 1^{er} mai 2020 est maintenu le vendredi.

Le marché du 08 mai 2020 est maintenu le vendredi.

Le marché du 14 juillet 2020 est maintenu le mardi.

Article 2. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT, la Police Municipale et Monsieur le Receveur-Placier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Transmis à la Préfecture
le 22 novembre 2019

A REMIREMONT, le 20 novembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le
22 novembre 2019 et publié le 22 novembre
2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6908 / A10852019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
Circulation et stationnement	VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
Trail nocturne "la 14-18"	VU le Code de la Route ;
Vendredi 27 décembre 2019	VU le Code Pénal ;
Place de Lattre de Tassigny	CONSIDERANT qu'une course pédestre, organisée par l'AVPR, intitulée "la 14-18" se déroulera à REMIREMONT, le vendredi 27 décembre 2019 ;
	CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits place du Maréchal de Lattre de Tassigny et rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre le Volontaire et la place de Lattre de Tassigny, le vendredi 27 décembre 2019 de 18h30 jusqu'à la fin de l'épreuve (départ et arrivée des coureurs).

Article 2. - La circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des Services de Police et de Secours et de Lutte contre l'Incendie, est interdite le 27 décembre 2019 :

- de 19 h.55 à 20 h.15, dans les rues ci-après :
 - Rue de la Courtine, dans son intégralité
 - Rue des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre la rue de la Courtine et la rue de la Maix
 - Rue du Point du Jour, dans sa partie comprise entre la rue des États-Unis et la Route des Genêts,
 - Route des Genêts dans sa partie comprise entre la rue du Point du Jour et la rue du Paixon,
 - Rue du Paixon, dans sa partie comprise entre la Route des Genêts et la rue de l'Echapenoise,
 - Rampe du Fort dans son intégralité,
 - Rue de l'Echapenoise dans son intégralité.
- au fur et à mesure du déroulement de la course de 20 h.00, jusqu'à la fin de la course :
 - Chemin du Calvaire
 - Rampe du Calvaire, dans son intégralité
 - Rue du Fouchot
 - Ruelle de la Poterne
 - Rue du Grand Jardin
 - Place du Batardeau
 - Rue du Batardeau

.../...

- au fur et à mesure de la course, la circulation pourra être interrompue pour permettre le passage des coureurs, de 20 h.00 jusqu'à la fin de la course :

- Route des Genêts
- Faubourg du Val d'Ajol (à 2 points différents)
- Route d'Hérival
- Champ de Mars
- Faubourg de la Croisette

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation sportive seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de police.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du service d'Ordre.

Article 5. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311,1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 6. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

Article 7. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tous dommages éventuels.

Article 8. - Les arrêtés n° 6739 et 6867 sont abrogés

Article 9. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 21 novembre 2019.
Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 21 novembre 2019.
Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6865 / A10892019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de l'élagage	VU le Code de la Route ;
Rue Jules Ferry	VU la demande du Service « Parcs et Jardins » de la Ville de REMIREMONT qui doit procéder à l'élagage des arbres, rue Jules Ferry ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les engorgements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - À compter du lundi 09 décembre 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 7 jours, en fonction des conditions climatiques :

- La circulation sera interdite dans le sens **Ecoquartier → Place des Martyrs de la Résistance**, la déviation s'effectuera par la rue du Général Leclerc.
- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30km/heure.
- Les débouchés des **rues du Breuil et du Grand Breuil** seront réglementés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3 : La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins des Services Techniques Municipaux sous le contrôle des Services de Police.

.../...

Article 4 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 26 novembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 26 novembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6927 / A10942019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

Route du Fiscal

VU la demande de l'Office Nationale des Forêts de Remiremont, qui doit procéder à l'abattage d'arbres par la Scierie Jean MATHIEU de XONRUPT (88400), route du Fiscal ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONSArticle 1^{er}. - A compter du lundi 02 décembre 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :

- La circulation sera interdite, **route du Fiscal**, dans sa partie comprise entre l'intersection du Chemin d'accès à la Grange de la Motte et du Chemin de Crête (Chalet des Gardes).
- La déviation s'effectuera par **la RD23**.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 3 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 28 novembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 28 novembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6944 / A10982019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Arbre de Noël au Centre Culturel

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Dimanche 08 décembre 2019

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'arbre de Noël de l'Amicale des Hospitaliers le dimanche 08 décembre 2019 au Centre Culturel de Remiremont, des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception du véhicule de l'intervenant, est interdit place Henri Utard, au droit du n° 2 (un emplacement) le dimanche 08 décembre 2019 à partir de 11 h.30.

Le véhicule devra impérativement quitter cet emplacement pour 16 h.15 maximum.

Article 2. - En cas de stationnement en dehors de la période précitée, le véhicule sera enlevé et mis en fourrière, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

.../...

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 28 novembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 28 novembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6945 / A10992019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Réglementation à l'occasion
du défilé de la St Nicolas

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Dimanche 08 décembre 2019
ADDITIF

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du défilé de la Saint Nicolas du 08 décembre 2019, le groupe folklorique "Les Hattatos" a besoin de deux emplacements de stationnement pour permettre le déchargement et le chargement à l'issue du défilé de matériel lourd ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter ces opérations ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception de celui des HATTATOS, est interdit le dimanche 08 décembre 2019 de 14 h.00 jusqu'à la fin de la manifestation, rue Janny, côté numéros pairs, sur les 2 premiers emplacements matérialisés au droit de l'enseigne Accord Immobilier.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés et mis en fourrière, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

.../...

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 28 novembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 28 novembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6899 / A10952019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

PERSONNEL TERRITORIAL

Délégation de fonction et de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, R.2122-8, R.2122-9 et R.2122-10 ;

Modificatif

CONSIDERANT que le souci d'une bonne administration locale exige de donner, sous notre surveillance et notre responsabilité, les délégations de signature et de fonction suivantes ;

CONSIDERANT le changement de personnel intervenu à la direction du Pôle Ressources ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A l'article 2 de l'arrêté de délégation n°5147 du 2 octobre 2018, « **Monsieur Quentin VAN DE WOESTYNE, Attaché Territorial** » est remplacé par « **Madame Nathalie PERARDOT-VALENTIN, Attachée Territoriale** ».

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2. - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture
le 02 décembre 2019

A REMIREMONT, le 1^{er} décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 02 décembre 2019 et publié le 02 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6954 / A11212019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Rue des Brasseries	VU la demande de l'entreprise SADE COTTEL RESEAU siégeant 3 rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150), qui doit procéder au remplacement du cadre et du tampon de la chambre Télécom sur le trottoir, rue des Brasseries ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les engorgements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - **A compter du lundi 16 décembre 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :**

- La chaussée pourra être rétrécie aux abords du chantier et la vitesse limitée à 30 km/h dans la partie concernée par les travaux, rue des Brasseries.

Article 2. - Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux, au droit du n°19 rue des Brasseries.

Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

Article 3 - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 4 - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 05 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 05 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6979 / A11262019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
Circulation et stationnement	VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
Championnat des Vosges de Pétanque	VU le Code de la Route ;
11 et 12 avril 2020	VU le Code Pénal ;
Plan d'eau	CONSIDERANT que le Club de Pétanque "Les Abbesses" organise les 11 et 12 avril 2020 le Championnat des Vosges de Pétanque sur le boulodrome du Plan d'Eau ;
	CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules (à l'exception de ceux des Services de Police et de Secours et de Lutte contre l'Incendie) est interdit les samedi 11 et dimanche 12 avril 2020 de 07 h.00 à 24 h.00 sur les parkings du Lit d'Eau et de la Voie Verte, réservés au Club de Pétanque "Les Abbesses" pour le déroulement de sa compétition.

Article 2. - Par dérogation aux arrêtés municipaux A1061996DAG du 29 juillet 1996 et A1141997DAG du 26 août 1997, le stationnement des véhicules est autorisé les samedi 11 et dimanche 12 avril 2020 de 07 h.00 à 24 h.00 sur la rue du Lit d'Eau, côté gare SNCF, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à l'EHPAD « Le Châtelet » et la rue du Vélodrome.

Un couloir de circulation devra rester libre en permanence sur ladite rue.

Article 3. - La circulation se fera en sens unique les samedi 11 et dimanche 12 avril 2020 de 07 h.00 à 24 h.00 sur la rue du Lit d'Eau, côté gare SNCF, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à l'EHPAD « Le Châtelet » et la rue du Vélodrome. La circulation s'effectuera dans le sens EHPAD « Le Châtelet » vers la rue du Vélodrome.

Article 4. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

.../...

Article 5.- Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 6. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

Article 7. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tous dommages éventuels.

Article 8. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 09 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 09 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6974 / A11252019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion
d'investigations sur le réseau
d'assainissement

VU le Code de la Route ;

Faubourg d'Alsace
Rue du Général Leclerc

VU la demande de l'entreprise Vosges Injection Insituform, siégeant dans la Z.A. « Le Pont Rouge » à TREMUSON (22440), qui doit procéder à des investigations complémentaires sur le réseau d'assainissement pour le compte de la ville de REMIREMONT, faubourg d'Alsace et rue du Général Leclerc ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONSArticle 1^{er}. - A compter du mercredi 11 décembre 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :

- La circulation pourra être ponctuellement alternée et régulée par des feux tricolores ou de façon manuelle, **faubourg d'Alsace et rue du Général Leclerc**.
- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h, dans la partie concernée par les investigations sur le réseau d'assainissement.
- Le stationnement pourra être ponctuellement interdit dans l'emprise des travaux.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des Services de Police.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 10 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 10 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6977 / A11302019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Place Jules Méline	VU les demandes de l'entreprise S.M.T.P. de VENTRON et de l'Agence SUEZ de REMIREMONT, qui doivent procéder, pour le compte de la Ville de REMIREMONT, aux travaux d'eau, Place Jules Méline ;
	CONSIDERANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les engorgements et les accidents ;

ARRETONS

Article 1^{er} : À compter du jeudi 12 décembre 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 3 mois :

- La circulation pourra être ponctuellement interdite, ruelle des 4 Nations.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sur les emplacements matérialisés **Place Jules Méline**, selon l'avancement des travaux.

Article 2 : Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 3 : Les déviations, la présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'Entreprise S.M.T.P. effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 4 : Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 11 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 11 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6986 / A11322019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION</u> <u>DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
Stationnement	
Réglementation à l'occasion du don du sang	VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
22 janvier, 01 avril, 03 juin, 29 juillet, 30 septembre, 02 décembre 2020	VU le Code de la Route ; VU le Code Pénal ; CONSIDERANT que l'Etablissement Français du Sang organise des collectes à l'Hôtel de Ville les 22 janvier, 01 avril, 03 juin, 29 juillet, 30 septembre et 02 décembre 2020; CONSIDERANT qu'à ces occasions des mesures s'imposent pour faciliter le déchargement du matériel nécessaire à ces collectes et le stationnement des organisateurs ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit les 22 janvier, 01 avril, 03 juin, 29 juillet, 30 septembre et 02 décembre 2020 de 07 h.30 à 20 h.00 place de l'Abbaye entre le n° 4 et le n° 6 sur 4 emplacements matérialisés.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 11 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 11 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6995 / A11332019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION</u> <u>DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
Circulation et stationnement	
Réglementation à l'occasion d'un parcours en calèche les 14, 15, 21, 22, 23 et 24 décembre 2019	VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ; VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ; VU le Code de la Route ; VU le Code Pénal ; CONSIDERANT que l'Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans, organise les 14, 15, 21, 22, 23 et 24 décembre 2019, de 14 h.00 à 19 h.00, une navette gratuite en calèche dans les rues de la Ville ; CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir pendant la durée de ces animations ;
	<u>ARRETONS</u>
<u>Article 1er.</u> - La calèche est autorisée à circuler dans les rues et places ci-après les 14, 15, 21, 22, 23 et 24 décembre 2019, de 14 h.00 à 18 h.00 :	
- Rue Charles de Gaulle, au droit du n° 2, le long du Marché Couvert (départ de la calèche), - Rue Charles de Gaulle, - Rue Janny, - Boulevard Thiers, - Rue de la Xavée, - Rue de la Carterelle, - Place Henri Utard, - Place de Mesdames, - Rue de l'Hôtel de Ville, - Rue des Prêtres, - Rue Charles de Gaulle, au droit du n° 9 (arrivée de la calèche)	
	.../...

Article 2. - Le stationnement de la calèche est autorisé les 14, 15, 21, 22, 23 et 24 décembre 2019, de 14 h.00 à 19 h.00 sur les emplacements suivants :

- Rue Charles de Gaulle, au droit du n° 2, le long du Marché Couvert,
- Rue Charles de Gaulle, au droit du n° 9.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données par les agents du service d'ordre.

Article 5. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

Article 6. - La surveillance de la signalisation sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 7. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 13 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 13 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6993 / A11392019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Rue de Mabichon	VU la demande de l'Entreprise HOUILLON REMY, siégeant « Le Moulin » à ARCHETTES (88380), qui doit effectuer une fouille sous trottoir afin de procéder au déplacement et au branchement du réseau gaz du bâtiment sis 5 rue de Mabichon ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} . - A compter du mercredi 18 décembre 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 10 jours :

- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure dans l'emprise du chantier, au droit du bâtiment sis **5 rue de Mabichon**.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre et dans l'emprise du chantier.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise HOUILLON REMY sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 17 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 17 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7001 / A11412019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Réglementation à l'occasion de
la Semaine de la Photographie

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la
partie réglementaire du Code de la Route ;

Centre Culturel Gilbert Zaug

VU le Code de la Route ;

Du mercredi 29 janvier
au dimanche 09 février 2020

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation de
la semaine de la photographie au Centre Culturel, du
mercredi 29 janvier au dimanche 09 février 2020, des
mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des
exposants;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des exposants, est interdit le mercredi 29 janvier 2020 de 08 h.30 à 18 h.00 et le dimanche 09 février 2020, de 17 h.00 à 20 h.00 :

- Place Henri Utard, au droit du n° 2 (2 emplacements)
- Place de l'Abbaye, au droit du n° 6 (3 emplacements)

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 17 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 17 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7009 / A11432019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Travail -

VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015, dite loi Macron ;

Emploi de personnel salarié les
dimanches 13 et 20 décembre 2020

VU les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du Travail et l'accord-cadre interprofessionnel du Département des Vosges du 30/06/2016 ;

Demande de dérogation présentée
par l'Hypermarché CORA
pour les commerces alimentaires de
plus de 2 500 m²

VU la demande présentée par l'Hypermarché CORA visant à obtenir l'autorisation d'employer du personnel – demande modificative ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de REMIREMONT issu de sa délibération en date du 16 décembre 2019 ;

Les Organisations Syndicales consultées ;

VU les avis reçus et émanant des syndicats professionnels ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Les commerces alimentaires de plus de 2 500 m², situés à REMIREMONT, à l'exception de ceux régis par leur propre arrêté et ceux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, sont autorisés à ouvrir, avec emploi de personnel salarié, les dimanches 13 et 20 décembre 2020 (Fermeture des commerces à 18 h.00, sauf si veille de jour férié : 17 h.00).

Article 2. - Conformément à l'article L 3132-27 du Code du travail et à l'accord cadre interprofessionnel du Département des Vosges du 30 juin 2016, le repos hebdomadaire des salariés ayant normalement lieu le dimanche, ceux-ci, qui devront avoir donné leur accord par écrit, devront bénéficier au minimum de l'équivalence :

- d'une majoration de 120 % des heures travaillées,
- d'un repos rémunéré correspondant aux heures effectuées qui sera donné dans la quinzaine qui suit ou qui précède la suppression du repos, sauf accord d'entreprise ou accord salarié/employeur
- de contreparties en matière de frais de transport, de repas et de garde d'enfant, sur présentation des justificatifs.

.../...

Article 3. - La Directrice Générale des Services ainsi que le Commandant du Commissariat de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours en excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy pendant un délai de 2 mois courant à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture
le 20 décembre 2019

A REMIREMONT, le 19 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 20 décembre 2019, publié et notifié le 23 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7010 / A11442019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Travail	VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015, dite loi Macron ;
Emploi de personnel salarié les dimanches 05 janvier, 04 et 25 octobre, 06, 13 et 20 décembre 2020	VU les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du Travail et l'accord-cadre interprofessionnel du Département des Vosges du 30 juin 2016 ;
Demande de dérogation présentée par MAGA MEUBLES pour les commerces d'ameublement	VU la demande présentée par le Magasin "MAGA MEUBLES", visant à obtenir l'autorisation d'employer du personnel ;
	VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de REMIREMONT issu de sa délibération en date du 16 décembre 2019 ;
	VU l'avis conforme tacite du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ;
	Les Organisations Syndicales consultées ;
	VU les avis reçus et émanant des syndicats professionnels ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Les commerces d'ameublement et d'électroménager, situés à REMIREMONT, à l'exception de ceux régis par leur propre arrêté et ceux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, sont autorisés à ouvrir, avec emploi de personnel salarié, les dimanches 05 janvier, 04 et 25 octobre, 06, 13 et 20 décembre 2020 (Fermeture des commerces à 18 h.00, sauf si veille de jour férié : 17 h.00).

Article 2. - Conformément à l'article L.3132-27 du Code du travail et à l'accord cadre interprofessionnel du Département des Vosges du 30 juin 2016, le repos hebdomadaire des salariés ayant normalement lieu le dimanche, ceux-ci, qui devront avoir donné leur accord par écrit, devront bénéficier au minimum de l'équivalence :

- d'une majoration de 120 % des heures travaillées,
- d'un repos rémunéré correspondant aux heures effectuées qui sera donné dans la quinzaine qui suit ou qui précède la suppression du repos, sauf accord d'entreprise ou accord salarié/employeur
- de contreparties en matière de frais de transport, de repas et de garde d'enfant, sur présentation des justificatifs.

.../...

Article 3. - La Directrice Générale des Services ainsi que le Commandant du Commissariat de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours en excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy pendant un délai de 2 mois courant à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture
le 20 décembre 2019

A REMIREMONT, le 19 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 20 décembre 2019, publié et notifié le 23 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7011 / A11452019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Travail -

Emploi de personnel salarié les
dimanches 05 janvier, 22 et 29 mars,
05 et 12 avril, 28 juin, 26 juillet,
04 octobre, 29 novembre,
06, 13 et 20 décembre 2020

Demande de dérogation présentée
par l'U.R.C.A. pour l'ensemble des
commerces romarimontains, à
l'exclusion des commerces
d'ameublement et alimentaires
de plus de 2 500 m²

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 06 août
2015, dite loi Macron ;

VU les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du
Travail et l'accord-cadre interprofessionnel du
Département des Vosges du 30 juin 2016 ;

VU la demande présentée par l'Union
Romarimontaine des Commerçants et Artisans
(U.R.C.A.) visant à obtenir l'autorisation d'employer
du personnel ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la
Commune de REMIREMONT issu de sa délibération
en date du 16 décembre 2019 ;

VU l'avis conforme tacite du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes de la Porte des
Vosges Méridionales ;

Les Organisations Syndicales consultées ;

VU les avis reçus et émanant des syndicats
professionnels ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Les commerces situés à REMIREMONT, à l'exception des commerces d'ameublement, des commerces alimentaires de plus de 2 500 m², de ceux régis par leur propre arrêté et de ceux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, sont autorisés à ouvrir, avec emploi de personnel salarié, les dimanches 05 janvier, 22 et 29 mars, 05 et 12 avril, 28 juin, 26 juillet, 04 octobre, 29 novembre, 06, 13 et 20 décembre 2020 (Fermeture des commerces à 18 h.00, sauf si veille de jour férié : 17 h.00).

Article 2. - Conformément à l'article L.3132-27 du Code du travail et à l'accord-cadre interprofessionnel du Département des Vosges du 30 juin 2016, le repos hebdomadaire des salariés ayant normalement lieu le dimanche, ceux-ci, qui devront avoir donné leur accord par écrit, devront bénéficier au minimum de l'équivalence :

- d'une majoration de 120 % des heures travaillées,
- d'un repos rémunéré correspondant aux heures effectuées qui sera donné dans la quinzaine qui suit ou qui précède la suppression du repos, sauf accord d'entreprise ou accord salarié/employeur
- de contreparties en matière de frais de transport, de repas et de garde d'enfant, sur présentation des justificatifs

.../...

Article 3. - La Directrice Générale des Services ainsi que le Commandant du Commissariat de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours en excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy pendant un délai de 2 mois courant à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture
le 20 décembre 2019

A REMIREMONT, le 19 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 20 décembre 2019, publié et notifié le 23 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7005 / A11632019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Faubourg du Val d'Ajol	VU la demande de l'Entreprise SADE POROLI de SAINT NABORD (88200), qui doit effectuer une fouille sous trottoir, afin de procéder à l'implantation de l'armoire S.R.O. dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le compte de LOSANGE, Faubourg du Val d'Ajol ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - **Du lundi 05 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020, pour une durée de travaux estimée à 2 jours :**

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure, **Faubourg du Val d'Ajol.**
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des panneaux ou des feux tricolores.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre, et dans l'emprise du chantier.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise SADE POROLI sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 23 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 23 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7014 / A11642019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion
d'investigations sur le réseau
d'assainissement

VU le Code de la Route ;

Faubourg d'Alsace
Rue du Général Leclerc

VU la demande de l'entreprise Vosges Injection Insituform, siégeant Z.A. « Le Pont Rouge » à TREMUSON (22440), qui doit procéder à des investigations complémentaires sur le réseau d'assainissement pour le compte de la ville de REMIREMONT, faubourg d'Alsace et rue du Général Leclerc ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONSArticle 1^{er}. - A compter du lundi 20 janvier 2020, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :

- La circulation pourra être ponctuellement alternée et régulée par des feux tricolores ou de façon manuelle, **faubourg d'Alsace et rue du Général Leclerc**.
- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h, dans la partie concernée par les investigations sur le réseau d'assainissement.
- Le stationnement pourra être ponctuellement interdit dans l'emprise des travaux.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des Services de Police.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 26 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 26 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7015 / A11652019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Règlementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Faubourg d'Alsace
Giratoire de l'Écoquartier

VU la demande de l'entreprise S.M.T.P. siégeant 12 Chemin du Fein des Huches à VENTRON (88310), qui doit procéder pour le compte de la Ville de REMIREMONT, aux travaux de mise à niveau de tampons sur le réseau d'assainissement, Faubourg d'Alsace, et giratoire de l'Écoquartier ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONSArticle 1^{er}. - A compter du lundi 06 janvier 2020, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et limitée à 30 km/heure, **faubourg d'Alsace, et giratoire de l'Écoquartier (à l'intersection de la rue du Général Leclerc)**.
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 26 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 26 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 7012 / A11662019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Rue de Mabichon	VU la demande de l'Entreprise SADE COTTEL RESEAU siégeant 3 rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150), qui doit effectuer une fouille sous trottoir et sous chaussée afin de procéder au remplacement de la chambre Telecom, rue de Mabichon ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - **A compter du mardi 07 janvier 2020, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :**

- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure dans l'emprise du chantier, **rue de Mabichon**.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre et dans l'emprise du chantier.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise SADE COTTEL RESEAU sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 30 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 30 décembre 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY